



SETTIMANALE CORSU
SETTIMANALE CORSU
SETTIMANALE CORSU
D'INFORMAZIONE
D'INFORMAZIONE

COMMERCES EN CENTRE-VILLE

Y CROIRE ENCORE?

P3

1,60€

ÉDITOS P2 • INTERVIEW MICHEL STEFANI P18 •
VISITE DE NICOLAS HULOT P21 • AGENDA P22



S E M P R ' À F I A N C ' À V O I



Da Roland FRIAS

Forza Corsica

In qualchi oretta, hè propiu diventatu un'affare di Statu. Hè stata tamanta a mediatizazione di l'azzuffi nanzu à a partita di ballò trà l'AC Aiacciu è Le Havre AC ch'ùn hè stata ghjucata, in fin'di contu, u 18 di maghju. Rimessa 2 ghjorni dopu, ancu s'ella era chjara, ma straziata assai, a vittoria spurtiva di l'Orsi, si ne parlava torna è torna. E parullacce è e ghjesteme à buzzeffe per

un novu puntu Godwin accimatu, in quantu à u razzisimu contr'à i Corsi. Sustenidori di l'HAC, giurnalisti nazionali, diffamadori professionali ch'ùn aspettavanu chè què, tutti si sò fatti piacè per mezu di e so rete sociale, ind'a stampa scritta è audiovisiva. Sempre di più in l'eccessu. Pare quasi normale. Falanu scutate, di rigalu è per passione. Ma ùn s'impedisceranu micca certi, di vene quantunque mentre l'estatina à fassi abbrunzà u so culu nant'à e marine di Calvi, di Purtichju o di Purtevehju. Bella sicura ch'ellu ci vole à pone si e bone dumande. Cumu emu pussutu tuccà sta situazione ? Qual'hè chì hà principiutu ? Francesi di merda vs «Corses de merde» ? Ci seria un veru dibattutu à avè. Forse chì a reazione di u Primu Ministru Edouard Philippe, anzianu merre di a Cità di Le Havre, hà fattu piccià u focu di più. Fatt'è fine ch'ella hè una realtà u razzisimu contr'à i Corsi. Fatt'è fine chì l'ACA hà francatu i matrali di lega 2 è ch'ellu ùn hà praticatu u so terrenu di pettu à u Tulus FC, ch'ellu sia per u primu o per u secondu scontru. Tandù, hà persu duie volte. A si meritava ? Ind'a Corsica sana, ci era un fervore. Ma hà fattu a so opera u destinu. Malgradu l'impegnu di i ghjucadori, dirigenti è sustenidori bianchi è rossu. Malgradu un Jean-Louis Leca di prima trinca. Malgradu tuttu, ùn ci l'hà fatta a Corsica à parà sti fiaschi, spurtivi, frà altri. Per collà in Lega 1, si puderia sperà a falata amministrativa di u LOSC Lille, in difficoltà finanziaria. O micca ! In tutti i casi, si ritenerà ch'ellu era à purtata di mani u scopu di a Lega 1. Sò passati vicinu l'Aiaccini. Sò passati accantu quelli chì, di qui è d'altrò, ùn anu aiutatu à l'ACA da ch'ellu ritruvessi una piazza à u più altu livellu francese di u ballò. Serà per quist'annu chì vene ? In tantu, oghje è più chè mai, forza Corsica ! ■

À MODU NOSTRU

HUMEUR

C'est arrivé un jour

Ce jour n'est pas celui où Philip Roth, ce géant de la littérature américaine, sur un dernier *Goodbye*, s'en est allé vers d'autres contrées, avec son double Nathan Zuckerman. Ce n'est pas non plus celui de la disparition de Pierre Bellemare, ce monstre sacré de la radio et de la télévision, ou de la mort de Serge Dassault, l'industriel devenu homme d'affaires, de presse et de politique.

Ce jour, c'est celui où un jeune Malien sans-papier, vivant dans la clandestinité, a choisi de sortir de l'ombre sans réfléchir pour secourir un enfant suspendu au balcon du 4^e étage d'un immeuble. L'acte ne fait pas de lui un super-héros, un superman ou alors la société va vraiment très mal ! Il nous rappelle simplement que l'homme peut décider, au péril de sa vie, de sauver celle d'un autre. Le geste de l'étranger en situation irrégulière est salué unanimement. Même par ceux qui ne veulent pas entendre parler d'accueil pour ceux qui fuient leur pays, migrent pour espérer vivre mieux. Le clandestin devient alors la personnification du courage, de la bravoure. Étrange consensus qui doit être applaudi même s'il est, n'en doutons pas, éphémère.

Et puis il y a le jour d'après, celui de la tourmente médiatique dans laquelle est entraîné cet homme, Mamoudou Gassama, qui répète inlassablement que ce qu'il a fait était, pour lui, simplement normal même si dangereux. Tout le monde le félicite. Sauf les complotistes qui ne peuvent supporter la mise en lumière de cette humilité et leurs commentaires aussi stupides que vils se propagent pour tenter de remettre en cause la véracité des faits. Alors, en ce jour d'après, je m'interroge. Si l'homme s'était appelé Pierre Dupond, s'il avait été blanc – de préférence – la juste décision présidentielle de régulariser sa situation aurait-elle été critiquée ? Cette polémique haineuse aurait-elle vu le jour ? Pas certain ! ■ dominique.pietri@yahoo.fr

BILLET

La tentation en questions

Or donc, selon un respectable parlementaire, 5 300€ ne seraient pas suffisants pour, je cite, « résister aux tentations » et se nourrir autement qu'avec des pâtes. Il tempête aussi, ce brave homme, contre les contrôles imposés aux députés, et la suspicion qui les viserait. « On n'est pas des truands » a-t-il également assené avec la force que donne aux plus humbles la certitude d'être en butte à l'injustice.

Certains pourront lui objecter que la France est sans doute un des seuls pays dits démocratiques, si ce n'est le seul, à avoir autorisé une condamnée porteuse d'un bracelet électronique à siéger au parlement. D'autres seront tentés, après avoir constaté que chaque homme a décidé son prix, de lui demander quelles sont ces fameuses « tentations », et en quoi elles exigent d'un député qu'il ne se consacre pas entièrement à son mandat. D'autres encore s'inquiéteront du prix démentiel qu'ont atteint les pâtes et de la malédiction qui les voue à ne nourrir que les pauvres.

Mais l'intervention de celui qu'on serait obligé d'appeler « Onorevole » en Italie soulève d'autres interrogations: quand le salaire médian plafonne à un seuil trois fois moins élevé* que ce que gagne un député déjà réduit à la diète, comment font les gens du commun, ceux qui ne sont rien, les sans-dent, ceux qui n'ont pas été élus, pour ne pas mourir de faim? Ou, plus intéressant encore: si un élu nanti de ce ridicule revenu est soumis aux tentations et ne supporte plus les contrôles, comment exiger d'un contribuable en percevant la moitié* qu'il se montre irréprochable en tous points, étant bien entendu que le vulgum pecus n'aura pas le loisir de plaider la négligence ou la phobie administrative.

Enfin, vue d'ici, où 20% de la population vit sous le seuil de pauvreté, la sortie de M. Reitzer soulève une autre question: à quel point est-il déconnecté du réel pour oser benoîtement une obscénité pareille? Et, question pour question: en insultant tous les Français de manière aussi flagrante, risque-t-il de voir déferler sur lui une vague de colère aussi puissante que celle soulevée par les quelques crétins qui se distinguèrent devant Timizzolu un soir de match de barrage? ■ **Eric Patris**

*1787€, salaire médian en France en 2017 *2250€, salaire moyen en France en 2017

ICN INFORMATEUR CORSE NOUVELLE ©

CorsicaPress Éditions SAS Immeuble Marevista
12, Quai des Martyrs, 20200 Bastia Tél. 04 95 32 89 95
Directeur de la publication – Rédacteur en chef:
• Paul Aurelli (04 20 01 49 84)
journal@icn-presse.corsica
• Elisabeth Milleliri • informateur.corse@orange.fr
• 1^{er} secrétaire de rédaction (Bastia) P. Muzzarelli
• 1^{er} secrétaire de rédaction (Ajaccio) Eric Patris
Conseiller éditorial: Christian Gambotti (Diaspora)
Conseiller langue corse: Roland Frias.
BUREAU DE BASTIA – RÉDACTION
1, Rue Miot (2^e étage), 20200 BASTIA
Tél. 04 95 32 04 40 • Fax 04 95 32 02 38
Annonces légales • Tél. 04 95 32 89 92
al-informateurcorse@orange.fr
BUREAU D'AJACCIO – RÉDACTION
21, Cours Napoléon – BP 30059
20176 AJACCIO Cedex 1 • Tél. 04 20 01 49 84
al-icn-ajaccio@orange.fr
AVEC LA COLLABORATION DE:
Isabelle Bartoli, Batti, Santu Casanova,
Jacques Fusina, Claire Giudici, Kampà,
Jean-Toussaint Leca, Tim Leoncini,
Michel Maestracci, Jacques Paoli, Pierre Pasqualini,
Marion Patris de Breuil, Manon Perelli,
Dominique Pietri, David Raynal.
en partenariat avec Télé Paese
PUBLICITÉ Corse Regipub SAS, M. Stéphane Brunel
Tél. 06 12 03 52 77 • mail: brunel.stephane@yahoo.fr
IMPRIMERIE AZ Diffusion 20600 Bastia
CPPAP 0319 | 88773 • ISSN 2114 009



Fondateur Louis Rioni



Vous vivez
en Centre-Corse,
dans le Cap,
la région de Bonifacio
ou le Sartonais,
vous avez
une bonne connaissance
de la vie publique,
culturelle, associative
et sportive
dans votre bassin de vie?
Vous souhaitez mettre
en lumière les initiatives
qui y voient le jour?
Vous aimez écrire et/ou
prendre des photos?
**L'ICN recherche ses
correspondants locaux.**
Écrivez-nous:
journal@icn-presse.corsica



<https://www.facebook.com/ICN.Informateur.Corse.Nouvelle>



<https://twitter.com/ICnActu>

COMMERCES DE CENTRE-VILLE

ENTRE DANGERS ET ESPOIRS

Cronique d'une mort annoncée? Peut-être pas. Ce qui est sûr, en revanche, c'est que nombre de «cœurs de villes» en France souffrent actuellement de bradycardie. Entre la concurrence du e-commerce et celle des centres commerciaux de périphérie, le commerce y fait grise mine. Entre 2013 et 2016, le taux de vacance commerciale a progressé de 8% dans le centre des agglomérations dont la population est comprise entre 25 000 et 50 000 habitants, et de 8,6% pour celles qui comptent entre 50 000 et 100 000 habitants. En 2015, plus de la moitié des centres des villes moyennes affichaient un taux de commerces vides supérieur à 10%. Deux ans plus tard, la proportion est de 62%. Or selon Procos, la Fédération pour l'urbanisme et le développement du commerce spécialisé, lorsque ce taux est atteint, on ne peut plus parler de difficulté conjoncturelle.

Toutefois, il reste encore en France des centres de villes moyennes qui ont su conserver une attractivité ou même affichent un beau dynamisme commercial. Procos a entrepris l'an passé d'en dresser régulièrement le palmarès, par catégories, des «petites villes moyennes» aux grandes agglomérations, en tentant par ailleurs de relever les facteurs susceptibles de contribuer à une situation commerciale saine. Dans son édition 2018, contrairement à la précédente où Bastia était parmi les lauréates, pas un seul centre-ville corse n'a été distingué. La fédération s'était aussi penchée, en 2017, sur le cas des «villes touristiques préservées»: des communes qui, pour la plupart, présentaient une population comprise en 20 000 et 90 000 habitants et où la capacité d'accueil touristique dépasse de 10% la population locale. Celles dont les centre-villes tiraient leur épingle du jeu se caractérisaient à la fois par: un apport touristique régulier – y compris hors période estivale – sur des courts séjours, avec une clientèle présentant de bons niveaux de revenus; la présence forte, non seulement de restaurants, mais plus encore de métiers de bouche et de commerces alimentaires de proximité notamment autour de la gastronomie locale; un développement contenu et concerté des surfaces commerciales périphériques; un marketing territorial efficace et enfin une politique urbaine visant à faciliter l'accès au centre marchand et l'agrément du parcours marchand. Difficile, pour l'heure, de faire correspondre ce profil à celui des villes touristiques de Corse... Les lauréates étaient donc Saint-Malo, Menton, Deauville, Beaune et La Baule. On mesure en tout cas à quel point le rapport de cause à effet entre afflux massif de touristes et prospérité des commerces est loin d'être évident.

Le gouvernement a mis en œuvre le plan «Action Cœur de Ville» pour 222 villes moyennes dont Ajaccio et Bastia et le Sénat s'apprête à examiner un projet de loi visant à la mise en œuvre de mesures non pas conjoncturelles mais pérennes et applicables à tous les centres-villes. Par ailleurs, certaines municipalités, chambres consulaires et associations de commerçants ont, sans attendre, entrepris de se donner les moyens d'inverser la tendance, comme l'indique Procos qui s'attache aussi à mettre en exergue les initiatives vertueuses. Ainsi Pontarlier où la municipalité, dès qu'une activité vient à manquer suite à un départ, fait de la prospection de commerçants, s'attache au maintien des services (notamment son centre hospitalier) et à la densification du logement en centre-ville, tandis que les commerçants mènent une politique de communication via les réseaux sociaux. Ou Limoges, qui a mis en place un projet de pépinière commerciale: une dizaine de locaux avec des baux précaires (un an sans propriété commerciale) attribués à de jeunes créateurs de commerces désireux de tester leur concept sans avoir à contracter un bail classique 3-6-9, la CCI se portant locataire pour leur compte, ce qui sécurise les propriétaires. Avec ou sans coup de pouce de l'État, certaines villes n'ont donc pas dit leur dernier mot. ■ Elisabeth MILLELIRI



BASTIA

MAINTENIR UNE OFFRE DIVERSIFIÉE EN CENTRE-VILLE

Des centres-villes qui se désertifient, des boutiques aux rideaux baissés sur des murs lépreux... c'est une image que Bastia ne souhaite pas donner.

Pourtant, avec la concurrence d'internet, des centres commerciaux en périphérie, les difficultés de stationnement, à Bastia comme ailleurs, n'est-ce pas ce qu'on pourrait craindre ?

Les représentants de l'Association des commerçants ne semblent pas plus inquiets que ça. Quant à la municipalité, elle a recruté un manager centre-ville et une vaste zone centrale a été retenue dans le cadre du programme national « Action Cœur de ville ».

Même si la journée de mai est fraîche, sous les arbres de la rue César-Campinchi qui reverdisent, les trottoirs sont loin d'être déserts. Peu de boutiques fermées dans cette zone. «Ici, remarque Valérie Capone, une des responsables de l'association des commerçants, on trouve plutôt des boutiques haut de gamme. Les franchises sont davantage sur le boulevard mais l'offre commerciale reste diversifiée. Dans l'ensemble, Bastia n'est pas une ville désertée du point de vue des commerces.» En effet, on en trouve près de 400 en centre-ville, avec un taux de vacances de 9% contre une moyenne de 11% au plan national. Dans la catégorie des agglomérations de 35000 à 70000 habitants, elle se situait au 3^e rang des villes les plus attractives de France pour le dynamisme commercial de son centre, selon le classement 2017 établi par Procos, Fédération pour l'urbanisme et le développement du commerce spécialisé. En 2018, toutefois, Bastia ne figure plus parmi les lauréats de ce classement.

Reste l'éternel sujet du stationnement. Quand on vit en périphérie bastiaise ou plus loin, venir en ville n'est pas si compliqué. Mais où se garer? «Les gens voudraient déposer leurs voitures devant les magasins. Ça c'est impossible, à Bastia comme dans toutes autres villes, poursuit Valérie Capone. La question du stationnement est un faux problème. Il existe des parkings payants, à la gare, à la Citadelle, sous la Place St Nicolas, ou des parkings gratuits à Toga, à l'Arinella, reliés à la ville par des navettes gratuites qui vous déposent en bas de la place. Ensuite, en effet, il faut marcher un peu!» Marcher un peu, n'est-ce pas tout l'intérêt du lèche-vitrines... Mais la concurrence d'Internet, alors? «Elle existe, il ne faut pas le nier, mais le moyen de la contrer, c'est de privilégier le contact humain qui se crée dans une boutique, le conseil, le regard du professionnel. Être commerçant, c'est savoir créer un lien avec son client. Même la grande distribution y vient, voyez les publicités qui sont faites par les différentes enseignes: le poissonnier qui arrête son installation pour donner une recette, le vendeur du drive qui précise qu'il a choisi le pain cuit comme l'aime la cliente. Chez nous, cet accueil personnalisé se doit d'être une réalité quotidienne.» Reste que la création d'une nouvelle grande surface, au sud de Bastia inquiète tout de même. «Ce serait à l'opposé des démarches qui se font au plan national, à l'opposé de cette promotion des centres-villes que l'on met en place. Par ailleurs, alors que les élus de la Collectivité de Corse souhaitent mettre en avant le savoir-faire insulaire, sa qualité, sa typicité, nous irions à l'encontre de ces objectifs. Puis la Corse est déjà surdotée de ce type de commerces. Correspondent-ils encore à l'attente des consommateurs? Il semblerait que l'Atrium, dans la région d'Ajaccio, ne rencontre pas le succès escompté. D'autant que nous souffrons tous de la crise du pouvoir d'achat, et qu'être commerçant aujourd'hui, c'est difficile. Nous ne sommes pas seuls à vivre sur une boutique: nous créons de l'emploi, nous avons des salariés.»

Si certaines rues ont peu de rideaux baissés, d'autres, en revanche, semblent moins attractives. Certaines parce que les projets de rénovation sont en cours, comme dans le centre ancien par exemple. Pour d'autres, c'est différent. La ballade lèche-vitrine mène nécessairement rue Napoléon, devenue piétonne fin 2013 sous l'ancienne municipalité. Là, il est surprenant de trouver des boutiques fermées. «Concernant la rue Napoléon, nous avons lancé une enquête et reçu déjà plus de 800 réponses, souligne Maxime Poli, manager centre-ville à la mairie de Bastia. Cet aménagement est relativement récent, il nous faut comprendre quelle est la problématique pour intervenir efficacement. Nous avons également lancé, avec un cabinet spécialisé, une enquête afin d'avoir la vision la plus fine possible de la situation pour chaque rue et mis en place des études de flux commerciaux et touristiques. Ce travail se poursuivra jusqu'en août. Nous avons été retenus dans le programme «Action Cœur de

ville» mais pour le moment, nous ne connaissons pas encore avec précision le montant qui nous sera alloué ni les projets qui pourront être concernés. Nous voulons utiliser au mieux ces moyens.»

Il semble néanmoins que – qu'on soit résident, touriste, salarié d'une entreprise située en ville ou habitant d'une commune voisine –, la diversité dans l'offre soit une nécessité. Au-delà des boutiques, les commerces de bouche (épiceries, boulangeries, pâtisseries...), les services (coiffeurs, etc.) restent une priorité du commerce de proximité. Concernant les stationnements, différents projets sont en cours. Tout d'abord, sous l'égide d'Emmanuelle de Gentili, adjointe au maire, un travail est mené concernant le «smart parking», une technologie qui permet de calculer et de localiser en temps réel les places disponibles. Parallèlement, des négociations sont en cours avec la Compagnie des Chemins de fer de la Corse pour une navette toutes les 20 minutes depuis Furiani; une zone de stationnement des motos sera créée, etc. Quant au parking de l'Arinella, qui semble peu attractif, une rénovation est prévue afin qu'il soit mis en avant et rendu plus efficient. «Le programme «Action Cœur de Ville» ne concerne qu'une partie de Bastia. Nous aurions aimé l'étendre davantage et prendre en compte également les quartiers sud, mais les contraintes imposées ne le permettent pas. Cependant, les enquêtes réalisées et certains des travaux prévus leurs seront également bénéfiques.» ■ Claire GIUDICI

Valérie Capone



AJACCIO

OSER Y CROIRE ENCORE

*Concurrence sans cesse accrue des centre commerciaux de périphérie, taux de vacance qui dans certains secteurs dépasse le seuil jugé critique des 10%, important turn-over...
À Ajaccio, le commerce de centre-ville paraît bien fragile. Toutefois, certains ont choisi d'y rester voire de s'y développer.*

Si Bastia a eu son moment de gloire dans le classement Procos 2017 des centres-villes qui, quoique considérés comme «en danger» résistaient le mieux au déclin du commerce, Ajaccio en revanche, dans la cartographie établie sur la base des données 2016, figurait parmi les villes déjà en situation de fragilité. Selon les chiffres produits en 2017 par la Direction du commerce, de l'artisanat et du domaine public de la commune, en «cœur de ville» le taux moyen de vacance s'élevait à 10 % mais pouvait atteindre jusqu'à 13 % sur l'un des quatre grands secteurs commerçants du périmètre considéré.

Sous l'œil curieux ou blasé de l'Ajaccien, la vie de nombre de commerces se résume ici et là à «un coup j'te vois... un coup j'te vois plus!». Enseignes et devantures apparaissent, puis disparaissent: avec un taux de rotation s'élevant à 21%. L'optimiste peut certes choisir de parler de «dynamisme commercial», mais d'autres préféreront évoquer un turn-over qui signe l'échec à court terme de nombre

d'installations.

Un contexte peu engageant qui n'a pourtant pas entamé la résolution de la famille Michel à faire – une fois encore – le choix du centre-ville. Au début des années 1980, les Michel ont entrepris de reprendre et développer la brûlerie Café René, fondée en 1930 dans ce quartier de Sainte-Lucie dont elle n'a jamais bougé depuis. «*C'était un choix et ça l'est toujours*, souligne Stéphane Michel, torréfacteur. *Partir s'installer en zone industrielle aurait sans doute été une option plus confortable, mais nous sommes attachés au fait de rester en centre-ville.*» Après le lancement de sa marque, Carpe Diem, l'entreprise familiale a par la suite tenté, avec succès, l'expérience d'ouvrir une petite boutique près de la place du Diamant. Puis, «*au moment de choisir un local plus important, avec plus de visibilité, la question d'aller plutôt vers un centre commercial ne s'est même pas posée. Ne serait-ce que parce que, pour nous, le charme, l'atmosphère d'Ajaccio, avec ses qualités comme ses inconvenients, ne sont pas délocalisables en périphérie! Il a toujours été clair, dans notre esprit que nous nous inscrivions dans le commerce de proximité, en centre-ville.*» Sans aller jusqu'à parler d'embarras du choix, trouver le local adéquat n'a guère été difficile. Carpe Diem a donc pris ses quartiers Cours Napoléon, au niveau de la Piazzetta, succédant à La maison du cadeau, qui, si elle a disparu, aura du moins connu une longévité qui se compte en décennies: une de ces boutiques – de plus en plus rares à Ajaccio – que certaines générations ont «*toujours connues*». Et justement, estime Stéphane Michel, «*c'est ce qui manque aujourd'hui à la ville, des commerces, en particulier des commerces de bouche, qui sont identifiés comme étant des «institutions», auxquels est associée la notion de «commerce historique» qu'on peut voir valorisée ailleurs, notamment en Italie, et qui ne tient pas seulement à une façade classée, mais au fait de s'inscrire dans la durée, d'offrir une qualité reconnue. Je pense par exemple à la gelateria Vivoli, discrètement installée dans une petite rue près de Santa Maria Croce, qui n'a pas une devanture remarquable, mais qui est bel et bien mentionnée comme un «commerce historique» de Florence [NDR: et qui a exporté son savoir-faire et son image aux États-Unis, à New York puis Orlando]. Mais je pense aussi, plus près de nous, à la torréfaction Le Bon Café, à L'Île-Rousse. Lorsqu'on choisit d'ouvrir un magasin comme le nôtre dans le centre d'Ajaccio, c'est bien sûr pour qu'il soit pérenne, mais c'est aussi avec le but de devenir une petite institution, de faire en sorte que, dans quelques années, à Ajaccio, lorsqu'on pense «café», on pense automatiquement à nous, comme on pense automatiquement au Bon Café, à L'Île-Rousse*».

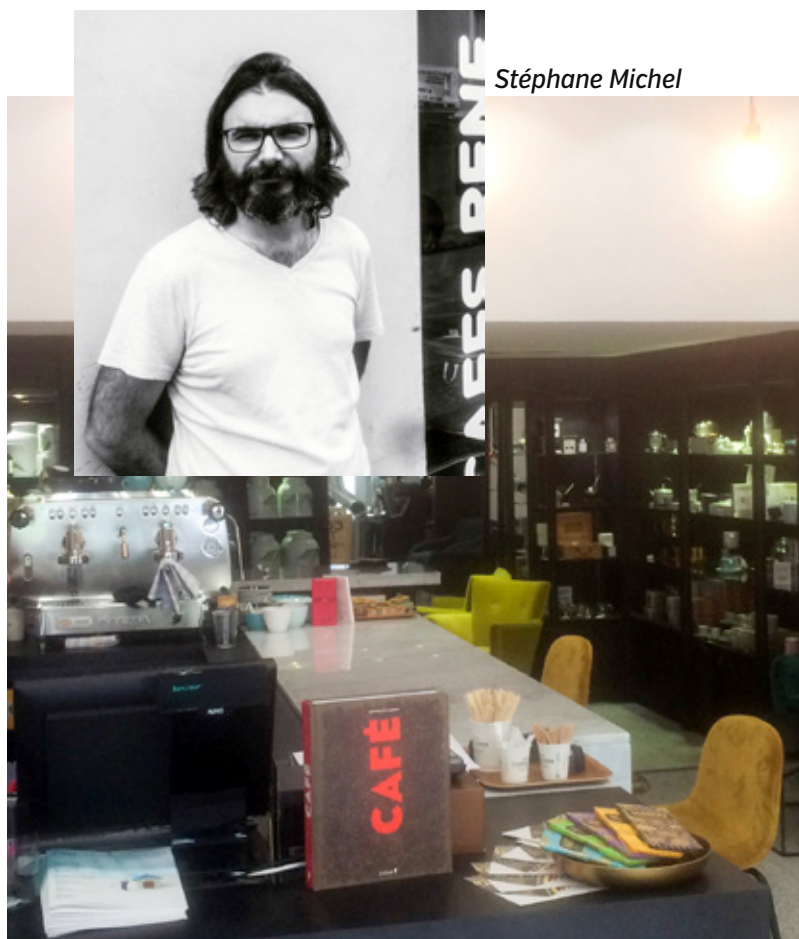
Pour l'heure, si les pharmacies, les boutiques d'habillements et de souvenirs n'y manquent pas et que les activités «hôtellerie-bar-restauration» représentent en moyenne 30% et dans certains secteurs jusqu'à 50% des «unités commerciales», le commerce de bouche occupe une faible place dans le centre-ville ajaccien: 6%, soit un taux près de fois inférieur à ce qui s'observe, en moyenne, dans les villes de plus de 40 000 habitants. Or, selon l'analyse de Procos, sa forte présence est un facteur d'attractivité déterminant. Ce dont Stéphane Michel n'est pas autrement surpris: «*Il y a beaucoup à faire, à Ajaccio, qu'il s'agisse de créer des commerces de ce type ou d'inciter ceux qui existent déjà à s'améliorer encore, afin de parvenir à une meilleure représentativité des métiers exigeants, qui reposent sur la passion, le souci de la qualité et d'une certaine originalité*». Alliant conseil, vente d'accessoires ou de produits en lien avec le café, dégustation sur place et, sous peu, torréfaction en live à la boutique, Carpe Diem a pris ses marques sur cette portion du Cours Napoléon où une association de commerçants a dernièrement vu le jour.

Et, selon Stéphane Michel, la question du stationnement n'est pas un inconvénient crucial, «*je suis tenté de dire que la circulation est plus problématique que le stationnement, d'autant que beaucoup d'Ajacciens, certains de mes clients le reconnaissent volontiers et avec humour, s'ils sont capables de parcourir des kilomètres à pied*

à Paris, ne sont pas forcément disposés à faire de même chez eux». Question de dépaysement, qui sait? Ou bien soucieux de s'épargner le constat un peu déprimant, pas-à-pas, pas-de-porte après pas-de-porte, d'un commerce de proximité qui dévisse? Allez savoir. Dans le voisinage immédiat de Carpe Diem, quatre magasins ont baissé leur rideau. Pourtant, estime le jeune torréfacteur, cette réalité morose, préoccupante, ne doit pas inciter à baisser les bras mais plutôt à chercher des solutions innovantes. «*Peut-être serait-il intéressant d'étudier la possibilité de créer, dans les locaux vacants, un concept de boutiques éphémères? Cela permettrait à des producteurs et artisans, à certaines périodes de l'année, notamment pendant les fêtes, d'avoir une présence et une visibilité en ville. Et ça donnerait l'opportunité d'effectuer une sorte de test afin de vérifier s'il est pertinent ou non de se lancer dans la création d'un commerce.*»

Le 13 juin, le Sénat devrait examiner le projet de loi portant «*Pacte national de revitalisation des centres-villes et centres-bourgs*». Ses rapporteurs, les sénateurs Rémy Pointereau [LR] et Martial Bourquin [PS], le présentent comme complémentaire du plan «*Action Cœur de Ville*», mais aussi plus ambitieux que celui-ci dans la mesure où il pourrait concerner toutes les villes et où, loin de s'en tenir à des aides financières ponctuelles, il propose des mesures durables et fait de la fiscalité un outil de rééquilibrage. Il prévoit par exemple une réduction de la fiscalité pesant sur le commerce et l'artisanat et, à l'inverse, la création d'une contribution pour la lutte contre l'artificialisation, l'imperméabilisation et la consommation excessive des terres et des espaces agricoles et naturels qui concernera les grandes surfaces et leurs parkings. Il vise aussi à permettre de réguler les implantations de grandes surfaces en périphérie, à favoriser l'accroissement de l'offre de locaux commerciaux et artisanaux et de l'offre de logements dans les centres-villes et centres-bourgs et la lutte contre le départ de services publics. «*Des propositions qui sont intéressantes. Reste à voir l'accueil qui leur sera réservé, et la manière dont elles pourront être traduites dans les faits.*» ■ Elisabeth MILLELIRI

Sources: Procos, Rapport de la Direction du commerce, de l'artisanat et du domaine public de la Ville d'Ajaccio (2017), Sénat.



Stéphane Michel

IDEAL FRAIS
Pêche & aqua Culture

TOUS LES PRODUITS FRAIS & SURGELÉS DE LA MER

Pêche locale - Coquillages - Crustacés
DEPUIS 1994, UNE ÉQUIPE AGUERRIE
AUX MÉTIERS DE BOUCHE À VOTRE SERVICE



Du plaisir de déguster des produits simples, beaux et de qualité et du désir de partager ce moment de bonheur est née notre gamme «PRESTIGE».

Nous avons sélectionné pour vous des produits uniques élaborés par des artisans au savoir-faire incontestable.
Caviars, saumons fumés, truffes, épicerie fine...



Découvrez également nos gammes "Corse" & "Sélection"



idealfrais-corse@wanadoo.fr - Fax : 04 95 10 04 33

Immeuble Pazzo di Borgo
Entrée A Chemin de Loreto - 20090 - AJACCIO

Livraisons sur toute la Corse

Tél. 06 84 54 20 98 - 04 95 10 04 44

ECS
ESPACE CORSE
SECURITÉ

Installations dans toute la Corse !

Votre Alarme à partir de **69 €**
HT / MOIS

ALARMES - VIDÉOSURVEILLANCE - COFFRES-FORTS
Tel: 04.95.46.85.69 - www.ecs.corsica

CORSE PISCINE POLYESTER

06 43 73 07 40

CONTACT PUBLICITÉ ICN
CORSE REGIPUB SAS
M. STÉPHANE BRUNEL
TÉL. 06 12 03 52 77
mail: brunel.stephane@yahoo.fr

ISULAPRO
Centre d'appels | Secrétariat | Recouvrement

Hôteliers, professionnels de la santé, Artisan et PME

Tél. : 06 01 03 36 90
contact@isulapro.com

OSEZ LA QUALITÉ !
ISULAPRO, au service de l'excellence

Avenue Paul Giacobbi,
Résidence Plein Sud - 20600 Bastia
www.isulapro.com



CREATION DE SOCIETE

N° 01



**Franck WESLING
Christophe JOASSIN**

Notaires Associés

170, Chemin de la Gendarmerie
06390 Contes

Suivant acte reçu par Me Franck WESLING, Notaire, en date à CONTES du 22/12/2017, il a été constitué une Société présentant les caractéristiques suivantes :

Forme : Société Civile Immobilière

Dénomination : **L'ANE ROUGE**

Siège : Route de Porra, 20137 Porto-Vecchio
Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de AJACCIO

Capital : 1.000 €

Objet : Acquisition, apport, propriété, mise en valeur, transformation, construction, aménagement, administration, location et vente (exceptionnelle) de tous biens et droits immobiliers, et de ceux pouvant constituer l'accessoire, l'annexe ou le complément desdits biens et droits

Gérant : Mr **Fabrice MARCIANO** demeurant Domaine Saint Pierre de Rimiez, Chemin des Bassins de Rimiez, 06100 NICE

Cession de parts sociales : Libre entre associés, ascendant ou descendant, agrément préalable à l'unanimité des associés pour toute cession.

Pour avis,

N° 02

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous seing privé établi à BASTIA en date du 23 Mai 2018, il a été constitué une Société par Actions Simplifiée présentant les caractéristiques suivantes :

DENOMINATION : **MICHELI JOSEPH,**

SIEGE SOCIAL : route de Ville Supérieure, Résidence Mandevilla, Bât. A, BASTIA [20200]

OBJET : Installations électriques, électromécaniques, domotiques, audiovisuelles et informatiques, haute et basse tension, bâtiment et travaux publics, viabilité, entretien, réseaux divers (VRD), la réalisation de travaux publics ainsi que la vente de tous matériaux. Installations équipements thermiques et de climatisation.

DUREE : 99 ans à compter de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés.

CAPITAL : 1500 euros

PRÉSIDENT : Monsieur **Joseph MICHELI**, demeurant Lieu-dit Chinchine, Résidence l'Amphytrion, FURIANI.

AGREMENT : En cas de pluralité d'associés, toutes les cessions d'actions à des tiers seront soumises à l'agrément des associés.

IMMATRICULATION : Au registre du commerce et des sociétés de BASTIA.

Pour avis,
Le Président.

N° 03

AVIS DE CONSTITUTION

Suivant acte sous seing privé en date du 19 mars 2018 a été constituée une Société Civile suivante :

Objet : L'acquisition, la propriété, l'administration et l'exploitation par bail, location ou autrement, la gestion, la mise en valeur de tous biens immobiliers.

Et plus généralement la propriété et la gestion de tous immeubles ou droits immobiliers.

- L'emprunt de tous les fonds nécessaires à cet objet et la mise en place de toutes sûretés réelles ou autres garanties nécessaires.

- Exceptionnellement l'aliénation des immeubles devenus inutiles à la société, notamment au moyen de vente, échange ou apport en société.

- Et plus généralement toutes opérations financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à cet objet et susceptibles d'en faciliter la réalisation, à condition toutefois, d'en respecter le caractère civil.

Dénomination : "G"

Siège : BASTIA [20200], 2 Rue Chanoine Colombani.

Durée de 99 années

Capital social : CINQ CENTS EUROS (500,00 EUR)

Il est divisé en **CENT (100) parts, de CINQ EUROS (5,00 €) chacune**, numérotées de 1 à 100 attribuées aux associés en proportion de leurs apports, savoir :

Monsieur Antoine GRIMALDI **L'usufruit de cinquante parts**, numérotées de 1 à 50 incluse, Soit la somme de 150 € pour un total de 50 parts en usufruit.

Monsieur Jean-Yves GRIMALDI **L'usufruit de cinquante parts**, numérotées de 51 à 100 incluse, Soit la somme de 150 € pour un total de 50 parts en usufruit.

Monsieur Jean Baptiste GRIMALDI **La nue-propriété de vingt-cinq parts**, numérotées de 1 à 25 incluse, Soit la somme de 50 € pour un total de 25 parts en nue-propriété.

Mademoiselle Catherine GRIMALDI **La nue-propriété de vingt-cinq parts**, numérotées de 26 à 50 incluse, Soit la somme de 50 € pour un total de 25 parts en nue-propriété.

Madame Charlotte GRIMALDI **La nue-propriété de cinquante parts**, numérotées de 51 à 100 incluse, Soit la somme de 100 € pour un total de 50 parts en nue-propriété.

Co-gérants : Monsieur **Jean-Yves GRIMALDI** et Monsieur **Antoine GRIMALDI**.

Les **parts sont librement cessibles entre associés et au profit de l'ascendant ou du descendant d'un associé, toutes les autres cessions sont soumises à l'agrément préalable à l'unanimité des associés.**

Immatriculation au RCS de BASTIA.

N° 04

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous signature privée en date à LUCCIANA du 03/05/2018, il a été constitué une Société présentant les caractéristiques suivantes :

Forme sociale : Société à Responsabilité Limitée

Dénomination sociale : **SCAELTI**

Siège social : Lot 189, La Marana, 20290 Lucciana

Objet social : Travaux d'installations électriques courant fort, courant faible, automatisme.

Durée de la Société : Quatre-vingt-dix-neuf ans à compter de la date de l'immatriculation de la Société au Registre du commerce et des sociétés

Capital social : 1000 euros

Gérance : M. **Marc, Pascal ROCCA-BIANCA**, demeurant Lot 189, La Marana, 20290 Lucciana, assure la gérance.

Immatriculation de la Société au Registre du commerce et des sociétés de Bastia.

Pour avis, La Gérance.

N° 05

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous seing privé, en date à OLETTA [20232] du 22 mai 2018, il a été constitué une Société Civile Immobilière présentant les caractéristiques suivantes

DÉNOMINATION : **SUALELLO**

SIEGE SOCIAL : OLETTA [20232], Lieu-dit SUALELLO, Route d'Oletta

OBJET : L'acquisition, directement ou par voie de crédit-bail, l'administration et la gestion par location ou autrement de tous immeubles, biens et droits immobiliers et, le cas échéant, la cession de son patrimoine immobilier

DURÉE : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS

CAPITAL : 1.000 €

Montant des apports en numéraire : 1.000 €

GÉRANCE : M. **Benoît LAMBERT**, demeurant à OLETTA [20232] Lieu-dit SUA-LELLO, Route d'Oletta, est nommé pour une durée illimitée

AGREMENT DES CESSIONS : Les parts sociales sont librement cessibles entre associés et entre conjoints, ascendants ou descendants, même si le conjoint, l'ascendant ou le descendant cessionnaire n'est pas associé. Elles ne peuvent être cédées, et sous réserve du respect du droit de préemption des associés susmentionné, à titre onéreux ou à titre gratuit, à des personnes autres que celles visées ci-dessus, qu'avec le consentement de la majorité des associés, représentant au moins les trois quarts des parts sociales

IMMATRICULATION : Au RCS de BASTIA

Pour avis, La Gérance.

N° 06

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous seing privé établi à AJACCIO en date du 21 mai 2018, il a été constitué une Société par Actions Simplifiée présentant les caractéristiques suivantes :

DENOMINATION : **FFP IMMO,**

SIEGE SOCIAL : Quartier Balestrino, Résidence les ALOES, BAT A, AJACCIO [20000]

OBJET : Locations d'hébergement accompagnées de services de para hôtellerie

DUREE : 99 ans à compter de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés.

CAPITAL : 1500 euros

ADMISSION AUX ASSEMBLEES ET DROIT DE VOTE : Tout associé peut participer aux assemblées sur justification de son identité et de l'inscription des titres au nom de l'associé, au jour de l'assemblée, dans les comptes de titres tenus par la société. Chaque membre de l'assemblée a autant de voix qu'il possède ou représente d'actions.

PRÉSIDENT : Monsieur **Jean-Félix, Simon FIDELI**, demeurant Quartier Balestrino, Résidence les Aloes, Bat A, AJACCIO [Corse].

IMMATRICULATION : Au registre du commerce et des sociétés de AJACCIO

Pour avis, le président.

N° 07

AVIS DE CONSTITUTION

Par acte SSP du 12/04/2018 constitution de la **SASU SG SOLUTIONS**. **Capital**: 2000 euros. **Siège social**: rt 10 vix 20240 ventiseri. **Objet**: commerce de gros. **Président**: Madame **Stéphanie Montier** épouse Graziani, rt 10 vix 20240 ventiseri. **Admissions aux assemblées et droits de vote**: chaque associé participe aux AG, une action = un vote. **Clauses d'agrément**: cession libre. **Durée**: 99 ans à compter de l'immatriculation au RCS de Bastia.

N° 08

AVIS DE CONSTITUTION

Par acte SSP du 09/05/2018, il a été constitué une SARL dénommée :

SARL CASA CALLISTA

Nom commercial :

RÉSIDENCE CASA CALLISTA

Siège social : lieu-dit piniole, sainte Lucie de porto vecchio, 20124 ZONZA

Capital : 5.000 €

Objet : Acquisition, gestion, location meublée avec services para-hôtelière, mise en valeur des biens.

Gérant : M. **BAERT Christian** 730 Rue Degre-naucourt, 59310 AUCHY LEZ ORCHIES

Co-Gérant : M. **SION Sylvain** 68 Allée Des Chênes, 59262 SAINGHIN EN MELANTOIS

Durée : 99 ans à compter de l'immatriculation au RCS de AJACCIO.

N° 09

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte SSP en date du 23/05/2018, il a été constitué une Société

Dénomination sociale : **A TARAGH-JOLA** **Siège social** : A Castagnola, 14 allée des Arbousiers, 20167 ALATA

Forme : Société Civile Immobilière **Capital** : 100 €

Objet social : La société a pour objet la propriété, la gestion et plus généralement l'exploitation par bail, location ou tout autre forme d'un immeuble que la société se propose d'acquérir (ou apporté à la société) et toutes opérations financières, mobilières ou immobilières de caractère purement civil et se rattachant à l'objet social. **Gérant** : Monsieur **Philip BRESSON**, A Castagnola, 14 allée des Arbousiers, 20167 ALATA

Cessions de parts sociales : les parts sociales sont librement cessibles au profit d'un Associé. Toute cession à un tiers de la société est soumise au préalable à agrément de la collectivité des Associés réunis en Assemblée Générale **Durée** : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de Ajaccio.

N° 10

AVIS DE CONSTITUTION

Par acte sous seing privé en date du 8 février 2018, est constituée la Société présentant les caractéristiques suivantes :

DENOMINATION :

MATTEU TRANSPORTS

Société par Actions Simplifiée

CAPITAL : 10.000 euros

SIEGE : Chez M. GIANNI Don Georges, la Croix de Lecci, 20137 PORTO-VECCHIO

OBJET : Transport public de marchandises, location d'engins, de véhicules de transports routiers de marchandises, avec ou sans chauffeur, la manutention, le levage, le grutage, le dépannage (sans mécanique).

DUREE : 99 années

ADMISSION AUX ASSEMBLEES ET DROIT DE VOTE : Tout associé peut participer aux assemblées sur justification de son identité et de l'inscription en compte de ses actions.

AGREMENT : Les cessions d'actions sont soumises à l'agrément de la collectivité des associés statuant selon les règles définies à l'article 30 "Règles de majorité pour l'adoption des décisions collectives" des statuts avec prise en compte des voix du cédant.

Toute transmission d'actions, quel qu'en soit le bénéficiaire même s'il est déjà associé, est soumise à agrément préalable de la société.

PRÉSIDENT : **GIANNI Matthieu Julien**, demeurant Quartier Carabona, 20137 PORTO-VECCHIO.

IMMATRICULATION : Au RCS de AJACCIO.

Pour avis,

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous signature privée en date à Porto-Vecchio du 01/05/2018, il a été constitué une Société présentant les caractéristiques suivantes :

Forme : Société par Actions Simplifiée
Dénomination : MARTINETTI ET FILS
Siège : Lieu-dit San Cipriano, Lecci, 20137 Porto-Vecchio

Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés [RCS]

Capital : 300 euros

Objet : Restaurant, pizzeria, bar, plats à emporter

Sous réserve des dispositions légales, chaque associé dispose d'autant de voix qu'il possède ou représente d'actions.

Président : Monsieur Jean-François MARTINETTI demeurant San Cipriano Lecci, 20137 Porto-Vecchio

La Société sera immatriculée au RCS d'Ajaccio.

Pour avis, Le Président.

AVIS DE CONSTITUTION

Par un acte SSP en date du 12/05/2018, il a été constitué une SAS ayant les caractéristiques suivantes :

Dénomination sociale : AZULIA

Capital : 1000 euros

Siège social : route de Cala Rossa - lieu dit Vetta 20137 Porto-Vecchio

Objet : Commercialisation, pose de pergolas, stores et tout type d'aménagement extérieur.

Durée : 99 ans.

Président : M. Perrin Philippe, demeurant route de Cala Rossa - lieu dit Vetta - 20137 Porto-Vecchio.

Directeur général : Mme Perrin Aubourg Gwendoline, demeurant route de Cala Rossa - lieu dit Vetta - 20137 Porto Vecchio. La cession de titres est soumise à l'agrément préalable de la collectivité des associés. Toute action donne droit à une part nette proportionnelle à la quotité de capital ainsi qu'au droit au vote dans les consultations collectives ou assemblées générales.

RCS : Ajaccio.

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte SSP en date du 15/05/2018, il a été constitué une Société **Dénomination sociale :** SPORT EVASION **Siège social :** RESIDENCE GIANVITI, 20145 SARI-SOLENZARA **Forme :** SAS **Capital :** 100 Euros **Objet social :** Location et randonnée organisées de jet ski, pédalo et quad. Activités tracées **Président :** Monsieur Sebastien mael BACCELLINI demeurant : RESIDENCE GIANVITI, 20145 SARI-SOLENZARA élu pour une durée indéterminée Tout actionnaire peut participer aux assemblées quel que soit le nombre de ses actions, chaque action donnant droit à une voix. **Cession des actions** soumise à agrément. **Durée :** 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de Ajaccio.

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte SSP en date du 24/05/2018, il a été constitué une Société **Dénomination sociale :** MALOBRA **Siège social :** pielza eden, 20240 Solaro **Forme :** SASU **Capital :** 300 Euros **Objet social :** bar restaurant avec licence 4 **Président :** Madame Stephanie CAUJET demeurant : pielza eden, 20240 SOLARO élu pour une durée indéterminée **Durée :** 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de Bastia.

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 18 mai 2018, à SAINT-FLORENT, il a été constitué une Société présentant les caractéristiques suivantes :

SIÈGE ET OBJET DE LA SOCIÉTÉ :

SASU U GHISO'NACK, Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle au capital de 1000 €, dont le **Siège social** est Casa Romani, RT 10, 20240 GHISONACIA, ayant pour **objet en France et à l'étranger :** L'exploitation d'un local de Fabrication et vente sur place ou à emporter de plats cuisinés et boissons.

DUREE : 99 ans à compter de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés de Bastia
TRANSMISSION DES ACTIONS : Toute cession d'actions est soumise à un agrément préalable de la collectivité des associés.

ADMISSION AUX ASSEMBLEES ET DROIT DE VOTE : Chaque action donne droit au vote et à la représentation dans les consultations collectives, proportionnellement à la quotité du capital qu'elle représente. Chaque action donne droit à une voix.

Président : Monsieur KOWALSKI Philippe, demeurant, rue du Centre, U Funnellu, 20217 Saint Florent, pour une durée non limitée.

Pour avis,
Le président.

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte SSP en date du 18/05/2018, il a été constitué une Société **Dénomination sociale :** LA CAVE **Siège social :** 18 Cours Soeur Amélie, 20100 Sartene **Forme :** Société Civile Immobilière **Capital :** 1000 € **Objet social :** L'acquisition, l'administration et l'exploitation par bail, location ou autrement de tous immeubles bâtis dont elle pourrait devenir propriétaire, par voie d'acquisition, échange, apport ou autrement . **Gérant :** Monsieur Serge SECONDI, Résidence La Pinède BtA Av du Mont Thabor, 20090 Ajaccio **Durée :** 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de Ajaccio.

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte SSP en date du 1 mai 2018, il a été constitué une Société : **Dénomination sociale :** CORSE VTC **Forme :** Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle **Siège social :** 4, Lotissement San Angelo, route du Vazzino, 20090 Ajaccio **Objet :** Service de transport VTC **Durée :** 99 ans **Capital :** 1000 € **Président :** Mathieu Pozzo Di Borgo, demeurant 4, Lotissement San Angelo, route du Vazzino, 20090 Ajaccio **Immatriculation :** Au RCS d'Ajaccio, Corse du Sud **Admission aux assemblées :** Chaque associé a le droit de participer aux décisions collectives par lui-même ou par son mandataire **Exercice du droit de vote :** Chaque action donne droit à une voix.

AVIS DE CONSTITUTION

Pas assp du 27/04/2018, a été constitué la **sarl giuseppi**, sarl au capital de 5000 e, **siège** au domicile du gérant sis ciniccia 20170 levie, est nommé **gérant** mr **jean giuseppi** sis ciniccia 20170 levie, **objet :** btp, maçonnerie, construction, rénovation, **durée** 99 ans. **rscs** ajaccio.

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous signature privée en date à LEVIE du 02-05-2018, il a été constitué une Société présentant les caractéristiques suivantes :

Forme sociale : Société à Responsabilité Limitée

Dénomination sociale : LE FAR NIENTE
Siège social : Lieu dit Agnona, 20170 LEVIE

Objet social : Restauration traditionnelle, snack, ventes sur place

Durée de la Société : 99 ans à compter de la date de l'immatriculation de la Société au Registre du commerce et des sociétés

Capital social : 1000 euros

Gérance : Mme **Mélanie, Serafina BAZZELLA**, demeurant Rue de la BCR, Villa Leccia, 20137 PORTO-VECCHIO

Immatriculation de la Société au Registre du commerce et des sociétés d'Ajaccio

Pour avis, La Gérance.

MODIFICATION GERANT

SCI DAMUCAS

Société Civile Immobilière

Au capital de 1.500 €

Siège : Lieudit Sala

20137 Porto-Vecchio

433611993 RCS de Ajaccio

Par décision de l'AGE du 21/03/2018, il a été décidé de :

- Prendre acte du départ du Gérant VAUFREY Serge décédé.

Mention au RCS de AJACCIO.

P.U.I.

MCV

Société Civile

Au capital de 1.000 €

Siège : 116 Hameau de Costa

20224 Corscia

818285462 RCS de Bastia

Par décision de l'AGE du 13/02/2018, il a été décidé de :

- Nommer Gérant et associé indéfiniment et solidairement responsable Mme VANNUCCI Shirley, 25 rue cesar campinchi, 20200 SAN MARTINO DI LOTA en remplacement de SANTUCCI JEAN REMI démissionnaire.

Mention au RCS de BASTIA.

SARL LE BELVEDERE

SARL au capital de 9147,00 Euros

Lieu Dit Imbracatoggio

20138 Coti-Chiavari

434125019 R.C.S. Ajaccio

Par décision de L'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 24/04/2018 il a été pris acte de la nomination de Madame ANGELIQUE MURATORE épouse FENOT, demeurant QUARTIER U CORSU, 20138 COTI CHIAVARI en qualité de nouveau Co-gérant, et Madame LAETITIA MURATORE, demeurant 9 rue de l'Archipel, 20000 AJACCIO en qualité de nouveau Co-gérant, à compter du 24/04/2018 pour une durée illimitée, en remplacement de Monsieur GEORGES MURATORE, Gérant démissionnaire. Mention en sera faite au Registre du Commerce et des Sociétés de Ajaccio.

LPS

ARL au capital de 523.000 euros
Siège social : Lieu-dit Veta-Casavone
20166 Porticcio
448506139 RCS Ajaccio

Aux termes d'une délibération en date du 15/05/2018, la collectivité des associés a pris acte de la décision prise par M. François, André, Albert MONTI de démissionner de ses fonctions de gérant et a nommé en qualité de nouveau gérant M. Pierre-Paul, Mathieu SALINI demeurant Résidence Le Bella Vista, Boulevard Marie Jeanne Bozzi, 20166 PORTICCIO, pour une durée illimitée à compter de ce jour.

Pour avis, La Gérance.

AVIS DE REMPLACEMENT DU GERANT

Aux termes d'une décision collective en date du 22 MAI 2018, Monsieur LAMBRUSCHINI Pascal, Antoine, Joseph, a été nommé gérant de la SARL «CORS'AQUI», au capital de 15 244,90 euros, dont le siège est Imm Acqualonga - 20167 MEZZAVIA, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'Ajaccio sous le numéro B 334 627 627, à compter du 23/05/2018, en remplacement de Monsieur LAMBRUSCHINI Daniel, gérant décédé à Ajaccio le 13/04/2018.

Les modifications résultant de l'avis antérieurement publié de la décision ci-dessus sont les suivantes :

* **Ancienne mention :**

Le gérant de la société est Monsieur LAMBRUSCHINI Daniel.

* **Nouvelle mention :**

Le gérant de la société est Monsieur LAMBRUSCHINI Pascal, Antoine, Joseph.

Pour avis,

SARL U FURNELLU Frères

Société à Responsabilité Limitée

Au capital de 1000 euros

SIREN 829 200 708

Siège social : rue droite

20220 Algajola

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 01 juin 2018, il a été pris acte de la nomination de Monsieur MARTELLI Philippe, né le 29/08/1941 à AREGNO, en qualité de nouveau gérant, en remplacement de Monsieur MARTELLI Christian démissionnaire,

HOTEL DE PORTICCIO

SARL au capital de 1.066.200 €

Siège social : Lieu-dit Porticcio

Grosseto Prugna, 20166 Porticcio

321 760 456 R.C.S. Ajaccio

Suivant Procès-Verbal du 24/04/2018, l'Assemblée Générale Ordinaire Réunie Extraordinairement a nommé en qualité de gérant, à compter du 01/06/2018, M. Francis MARTINON demeurant 11 rue George Bernard Shaw 75015 PARIS, en remplacement de M. Bart VAN CAUWELAERT, démissionnaire au 31/05/2018. Mention sera faite au RCS d'AJACCIO.

ICN : Annonce légale
TEL : 04 95 32 04 40

MODIFICATION SIEGE SOCIAL

N° 27

CO-BA INVESTISSEMENTS

Société Civile

Au capital de 1.225.000 euros
Siège social : Bureau Sud, RN 193
20600 Bastia
RCS Bastia 539 537 480

AVIS DE PUBLICITE

Aux termes d'une délibération en date du 01 mai 2018, l'Assemblée Générale Extraordinaire a décidé :
- de transférer le siège social du Bureau Sud, RN 193, 20600 BASTIA au **Logement numéro 9, Résidence Paratojo, Fango, 20200 BASTIA** à compter du 1er mai 2018, et de modifier en conséquence l'article 4 des statuts.
Modification sera faite au Greffe du Tribunal de commerce de BASTIA.

Pour avis, La Gérance.

N° 28

SCI TEMA,

Au capital de 1.000 €
Siège social : Porticcio (20166)
Grosseto Prugna
4, allée des Mouettes
Les Hauts de la Résidence du Golfe
RCS Ajaccio 790 436 117

Il résulte de la décision des associés prise en AGE du 03/04/2018, de transférer le siège social de la société à compter du 3 avril 2018 à **PORTICCIO (20166), Grosseto Prugna - 705, Boulevard Marie Jeanne Bozzi**.
Dépôt au RCS d'AJACCIO.

N° 29

LCP INVEST

SARL au capital de 1000,00 Euros
139, rue du Faubourg Saint Honoré
75008 Paris
818338212 R.C.S. Paris

Par décision de L'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 24/05/2018 il a été décidé de transférer le siège social de la société au **13 rue Napoléon, 20200 Bastia** à compter du 24/05/2018.
Gérance : Monsieur Laurent Gour, demeurant 13 rue Napoléon, 20200 Bastia La société sera immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Bastia et sera radiée du Registre du Commerce et des Sociétés de Paris.

N° 30

CANAGHJA

Société par Actions Simplifiée
Au capital de 1500 euros
Siège social : Lieu-dit Mulinchese
Barchetta, 20290 Volpajola
834029795 RCS Bastia

Aux termes d'une décision unanime en date du 28/05/2018, la collectivité des associés de la société par actions simplifiée CANAGRJA a décidé de transférer le siège social du Lieu dit Mulinchese - Barchetta, 20290 VOLPAJOLA au **Hotel les Arbousiers, Route De Pietramaggiore** à compter du 28/05/2018 et de modifier en conséquence l'article 4 des statuts.

Pour avis, Le Président.

N° 31

SOCIETE D'EXPLOITATION DES ETABLISSEMENTS COBATRAP

Société à Responsabilité Limitée
Au capital de 10.000 euros
Siège social :
Avenue Sampiero Corsu,
Bureau Sud, 20600 Bastia
497 634 634 RCS Bastia

AVIS DE PUBLICITE

Aux termes d'une décision en date du 01 mai 2018, l'associé unique a décidé :
- de transférer le siège social du Avenue Sampiero Corsu, Bureau Sud, 20600 BASTIA au **Logement numéro 9, Résidence Paratojo, Fango, 20200 BASTIA** à compter du 1er mai 2018, et de modifier en conséquence l'article 5 des statuts.
Modification sera faite au Greffe du Tribunal de commerce de BASTIA.

Pour avis,
La Gérance.

N° 32

SCI CROCE,

Au capital de 500 €
Siège social : Porticcio (20166)
Grosseto Prugna
4, Allée des Mouettes
Les Hauts de la Résidence du Golfe
RCS Ajaccio 488 055 807

Il résulte de la décision des associés prise en AGE du 03/04/2018, de transférer le siège social de la société à compter du 3 avril 2018 à **PORTICCIO (20166), Grosseto Prugna - 705, Boulevard Marie Jeanne Bozzi**.
Dépôt au RCS d'AJACCIO.

N° 33

Pizza Vieux Port

Société à Responsabilité Limitée
Au capital de 1000.00 €
Siège social : 3, Rue Eugène Macchini
20000 Ajaccio-819 042 755 RCS

Suivant décisions de l'associée unique du 03 mai 2018 :
- Le siège social a été transféré, à compter du 03/05/2018, de 3 Rue Eugène Macchini, AJACCIO [Corse], à **AJACCIO [Corse] 9 Rue des anciens fossés**.
En conséquence, l'article 4 des statuts a été modifié.
Dépôt légal au Greffe du Tribunal de commerce d'AJACCIO.

Pour avis,
La gérance.

N° 34

" SANTA GIULIA SKI CLUB "
SARL au capital de 10.000,00 €
Siège social : 18 rue Camille de
Rocca Serra 20137 Porto-Vecchio
509 112 546 R.C.S. Ajaccio

Suivant décisions des associés en date du 03/01/2018, il a été décidé d'une part, de transférer le siège social au **1 rue de la Miséricorde, 20200 Bastia**, et d'autre part, de nommer en qualité de gérant, Frédéric MARTINETTI demeurant 1 rue de la Miséricorde 20200 Bastia, en lieu et place de François RAFFAELLI, démissionnaire.

AVIS DE CESSION

N° 35


SCP MAMELLI
Notaires
20217 Saint-Florent
Tel : 04.95.37.06.00

AVIS DE CESSION

Suivant acte authentique reçu sous le sceau de l'Etat par Maître Vannina MAMELLI, officier public, Notaire à SAINT FLORENT, en date du 17 mai 2018, enregistré au SIE de BASTIA, le 25 mai 2018, sous le n°2018 N 206,
La Société TANGALE, SAS, capital 500,00 €, siège PATRIMONIO [20253], Lieudit Poretto Hameau de Santa Maria, SIREN 829 179 498 RCS BASTIA.
A cédé à : La Société dénommée OSTERIA DI SAN MARTINU, SAS, capital 2000,00 €, siège PATRIMONIO [20253] Ild Ruzo, SIREN 838 956 753 RCS BASTIA. Un fonds de commerce de Restauration [grande restauration] [type activité saisonnière] connu sous le nom commercial OSTERIA DI SAN MARTINO, pour lequel le cédant est immatriculé au RCS de BASTIA sous le n°829 179 498.
Propriété jouissance : jour de la signature.
Moyennant le prix principal de 20.000,00 €.
Les oppositions, s'il y a lieu, seront reçues dans DIX jours suivant la dernière en date des publications légales en l'étude du notaire soussigné.

Pour insertion, Le notaire.

N° 36

CESSION DE FONDS DE COMMERCE

Suivant acte reçu par Maître Philippe TAOUBOURDEAU CARPENTIER, Notaire, titulaire d'un Office Notarial à PORNICHET, 1 bis, avenue du Gulf Stream, le 25 mai 2018, **a été cédé par** :
La Société dénommée DJOUIPE, Société à responsabilité limitée au capital de 5.000,00 €, dont le siège est à AJACCIO [20000], 57 rue Fesch, identifiée au SIREN sous le numéro 798138905 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de AJACCIO.
A la Société dénommée PRECETTI, Société à responsabilité limitée au capital de 8.000,00 €, dont le siège est à AJACCIO [20000], 57 rue du Cardinal Fesch, identifiée au SIREN sous le numéro 449456995 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de AJACCIO.
Un fonds de commerce de PRET A PORTER HOMMES FEMMES ENFANTS ACCESSOIRES DE MODE ET CHAUSSURES exploité à AJACCIO [20000], 57 rue Fesch, lui appartenant, connu sous le nom commercial DDP, et pour lequel le cédant est immatriculé au registre du commerce et des sociétés d'AJACCIO, sous le numéro Siren 798 138 905.
Le cessionnaire est propriétaire du fonds vendu à compter du jour de la signature de l'acte. **L'entrée en jouissance** a été fixée au jour de la signature.
La cession est consentie et acceptée moyennant le **prix principal** de 39.000,00 EUR, s'appliquant :
- aux éléments incorporels pour 39.000,00 EUR,
- au matériel pour 0,00 EUR.
Les oppositions, s'il y a lieu, seront reçues en la forme légale dans les dix jours de la dernière en date des insertions prévues par la loi, en l'Etude de Maître Paul CUTTOLI, Notaire à AJACCIO [20000], 6 boulevard Sylvestre Marcaggi où domicile a été élu à cet effet.
Pour avis, le Notaire.

N° 37


SCP MAMELLI
Notaires
20217 Saint-Florent
Tel : 04.95.37.06.00
scp.mamelli@notaires.fr

AVIS DE CESSION

Suivant acte authentique reçu sous le sceau de l'Etat par Maître Sophie MAMELLI, officier public, Notaire à SAINT FLORENT, le 27 avril 2018, enregistré SIE BASTIA, le 22 mai 2018 dossier 2018/15362 référence 2018N00198.
La Société dénommée SOCIETE SANT ANGIUOLU, Société à responsabilité limitée au capital de 2000 €, dont le siège est à SAINT-FLORENT [20217], place Doria Immeuble de la Poste, identifiée au SIREN sous le numéro 451 359 939 et immatriculée au RCS de BASTIA.
A CEDE A : La Société dénommée 2MR, Société à responsabilité limitée au capital de 2000 €, dont le siège est à SAINT-FLORENT [20217], rue du Centre c/o PromoConsulting, identifiée au SIREN sous le numéro 837 923 408 et immatriculée au RCS de BASTIA.
Le fonds de commerce de débit de boissons, exploité à SAINT FLORENT [20217], Immeuble de la Poste, Place Doria, connu sous le nom de **LA VISTA**.
Propriété le 27 avril 2018 et **jouissance** le 1er avril 2018
Moyennant le prix de 270.000,00 € s'appliquant aux éléments incorporels pour 260.000,00 € et au matériel pour 10.000,00 €.
Les oppositions, s'il y a lieu, seront reçues dans DIX jours suivant la dernière en date des publications légales en l'étude du notaire soussigné.

Pour insertion,
Le notaire.

N° 38

AVIS DE CESSION

Suivant acte sous seing privé en date à Sarrola Carcopino du 15-05-2018, enregistré à Ajaccio le 29-05-2018, Dossier 2018 16468, ref 2018 A 00759,
- La société PL, SAS au capital de 500,00 euros, dont le siège social est situé à SARROLA-CARCOPINO [20167], Route Nationale 193, Baléone ; immatriculée au RCS AJACCIO 802 342 733, représentée par M. Thierry Joseph Antoine OTTAVY, son président,
A VENDU A :
- La société MAG'S, SAS au capital de 1.000,00 euros, dont le siège social est situé à SARROLA-CARCOPINO [20167], Zone Industrielle de Baléone, Route Nationale 193, immatriculée RCS AJACCIO 838 261 451, représentée par M. Nicolas GEHIN, son président,
Un fonds de commerce de " location d'aires de jeux, d'espaces de loisirs et d'attractions culturelles, location de structures de loisirs, autres activités récréatives de loisirs, petite restauration, snack", sis SARROLA-CARCOPINO [20167], Route Nationale 193, Baléone, moyennant le prix de SOIXANTE-CINQ MILLE EUROS (65.000,00 euros).
L'entrée en jouissance a été fixée au 1er mai 2018.
Les oppositions éventuelles seront adressées au cabinet de Maître Doumé FERRARI, avocat à AJACCIO [20000], 6, Avenue Pascal PAOLI.

Pour insertion,

ICN : Annonce légale
FAX : 04 95 32 02 38

MODIFICATIONS STATUTAIRES

N° 39



B. LEONELLI

Avocat

5, Rue César Campinchi
20200 Bastia
Tél. 04.95.31.69.67
Fax : 04.95.32.79.15

BLUE

Société par Actions Simplifiée
En cours de transformation
En Société à Responsabilité Limitée
Au capital de 100.000 euros
Siège social : San Martino di Lota
(20200) 58, Bis Route de San Martino
R.C.S.: Bastia N° 803 781 871

TRANSFORMATION

Aux termes du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 23 Avril 2018, enregistré à BASTIA le 23 Mai 2018 dossier 2018 15495, référence 2018 A 00778, il résulte que :

L'actionnaire unique de la société "BLUE", a décidé la transformation de la société en Société à Responsabilité Limitée à compter du 23 Avril 2018.

Cette transformation entraîne la publication des mentions suivantes :

Forme :

Ancienne mention : Société par Actions Simplifiée

Nouvelle mention : Société à Responsabilité Limitée

Administration :

Ancienne mention : Président : Monsieur Jean-Patrick THIRY, né à Ixelles [BELGIQUE] le 07 Février 1956, demeurant à SAN MARTINO DI LOTA (20200) 58 Bis, Route de San Martino,

Nouvelle mention : Gérant : Monsieur Jean-Patrick THIRY, né à Ixelles [BELGIQUE] le 07 Février 1956, demeurant à SAN MARTINO DI LOTA (20200) 58 Bis, Route de San Martino,

Assemblées : Les assemblées sont convoquées par le gérant par tous moyens avant la date de réunion. Chaque associé a le droit de participer aux décisions collectives par lui-même ou par un mandataire.

Chaque part donne droit à une voix. Le droit de vote attaché aux parts est proportionnel au capital qu'elles représentent.

Agrément : Les cessions de parts à des tiers sont soumises à l'agrément préalable des associés donné par décision collective adoptée à la majorité des 2/3 des associés.

Mention sera faite au Registre du commerce et des sociétés de Bastia.

Pour Avis,

N° 40

AVIS

Suivant délibération de l'Assemblée Générale Ordinaire du 1er Avril 2018, les associés de la **SASU CASTAGNOLU** (832 837 496 RCS BASTIA) dont le siège social est sis Lot N 516 - Clos Saint Flor - Ldt Monserato à BASTIA (20200) ont décidé de procéder à la modification suivante des statuts avec effet du 1er Avril 2018, à savoir :

- **Modification de l'article 3 : « objet social » :**
Ancienne mention : Petits travaux de bricolage

Nouvelle mention : Petits travaux de bricolage, enlèvement des encombrants

P.U.I.

N° 41

AGRUMED

SARL capital : 6000 €
Siège : Pompugliani, 20270 Aléria
518 090 949 RCS Bastia

Aux termes d'une décision en date du 12/04/2018, l'associé unique a décidé à compter du même jour de modifier la dénomination sociale qui devient " **API-CIUS** " et l'objet social qui devient, à titre principal, l'exécution de travaux de maçonnerie générale dans le cadre de la construction ou la rénovation de tous immeubles. L'activité de négoce, d'import-export, de production et de conditionnement sur le territoire national et à l'étranger, des produits issus de l'agriculture, de l'élevage et de l'artisanat, transformés, conditionnés ou à l'état brut devient secondaire. Modifications des articles 2 et 3 des statuts.

N° 42

L'IMMOBILIERE DE LA TOUR GENOISE

S.A.R.L. au capital de 2.000 €
Siège social : Impartu Supranu
20135 Conca-(Corse)
533 549 796 R.C.S. Ajaccio

Par AGE du 18/05/2018, les associés ont étendu, à compter de cette même date, l'objet social à l'activité relative à « La gestion et l'administration de tous immeubles ou droits immobiliers ». Corrélativement l'article 2 des statuts a été mis à jour.

Modification sera faite au RCS d' Ajaccio.
Pour avis,
Le Gérant.

N° 43

MAG'S

SAS au capital de 1 000 euros
Siège social : ZI de Baléone, Route Nationale 193
20167 Sarrola-Carcopino
838 261 451 RCS Ajaccio

L'AGE réunie le 01-05-2018 a décidé d'étendre l'objet social aux activités de Location d'aires de jeux, location d'espaces de loisirs et d'attractions culturelles, location de structures de loisirs, autres activités récréatives de loisirs, petite restauration, snack, à compter de ce jour, et de modifier en conséquence l'article 2 des statuts.

Pour avis, Le Président.

N° 44

CAPRAIA

Société par Actions Simplifiée
Au capital de 10.000 euros
Siège social : Silgaggia
20222 Brando
810 907 220 RCS Bastia

Aux termes d'une délibération de l'Assemblée Générale Ordinaire en date du premier mai 2018, il résulte que : Madame Julia VALERY, demeurant Silgaggia, 20222 BRANDO a été nommée en qualité de Président en remplacement de Monsieur Tony VALERY, démissionnaire.

L'article 22 des statuts a été modifié en conséquence et le nom de M. Tony VALERY a été remplacé dans les statuts par celui de Madame Julia VALERY.

Pour avis, Le Président.

N° 45

MILANINI FUSION

S.C au capital de 40.000 €
Porté à 319.000 €
Siège social : Route d'Arca,
12, Lieu-dit Carruccino
20137 Porto-Vecchio
818 659 732 RCS Ajaccio

Aux termes d'une délibération en date du 13/04/2018, l'AGE a décidé :
- augmenté de 279.000 euros par voie d'apport en nature. En conséquence, l'article 7 des statuts a été modifié.

* Ancienne mention :

Le capital social est fixé à quarante mille (40.000 euros).

* Nouvelle mention :

Le capital social est fixé à trois cent neuf mille (319.000) €uros.

- **d'étendre l'objet social aux activités de :**
À titre accessoire, la perception de commissions dans le cadre d'opérations de mises en relations professionnelles et de modifier en conséquence l'article 2 des statuts.
Modification sera faite au Greffe du Tribunal de commerce d' Ajaccio

Pour avis, La Gérance.

N° 46

MDL Diffusion

Société par Actions Simplifiée
Au capital de 1000 euros
Siège social : C/CO M. Di Luna
Lieu dit Torra Suerrone
20230 Canale di Verde-825129497

Aux termes d'une délibération en date du 23/04/2018, l'Assemblée Générale Extraordinaire a décidé de restreindre l'objet social à l'activité de négoce et la pose de menuiseries bois, PVC, aluminium, tous travaux de menuiserie bois, agencement, parquet, placage de panneaux de particules et de bois massif intérieur et extérieur, produits verriers façades vitrées, vérandas, murs rideaux." et de modifier en conséquence l'article 2 des statuts.

Pour avis, Le Président.

N° 47

CYRNEOTEL

Société par Actions Simplifiée
Au capital de 38110 euros
Siège social :
Route de Pietramaggiore
20260 Calvi-301711768 RCS Bastia

Aux termes d'une délibération de l'Assemblée Générale Ordinaire en date du 25 mai 2018, il résulte que : Monsieur Jacques RAFFALLI, demeurant N°84 CAMPILE, 20290 CAMPILE a été nommé en qualité de Président en remplacement de Madame Renée BARON, démissionnaire.

Pour avis,
Le Président.

LOCATION GERANCE FIN DE GERANCE

N° 48

AVIS

Les Campléoles, SARL au capital de 11.606.704,71 €, demeurant 15 Rue du Faubourg Montmartre 75009 Paris, 327 438 560 RCS Paris, a donné à titre de location-gérance à Mlle Ornella CAMATTE, l'épicerie du Camping L'Avena, Route de Tizzano 20100 Sartène, du 01/06/2018 au 16/09/2018. Renouvelable par tacite reconduction.

N° 49

AVIS DE RESILIATION

Un contrat de location gérance d'un fond de commerce ayant été signé par acte sous seings privés à Ajaccio, en date du 11 mars 2010, enregistré au centre des impôts le 16 mars 2010, bordereau 2010/190, case n°2.

Monsieur Murraccioli André demeurant 10, rue des Terrasses Fleuries, 20090 Ajaccio a décidé de résilier le contrat de location gérance du fond de commerce [studio de photographie] 5, av Bévérini Vico Ajaccio et qui avait été consenti à partir du 11 mars 2010 à :

Liliana Leoni demeurant 9, av Bévérini Vico - 20000 Ajaccio
La résiliation prend effet à partir du 31 janvier 2018.

André Muraccioli,
Liliana Léoni.

N° 50

FIN LOCATION GERANCE

Le contrat de location gérance qui avait été consenti par acte SSP en date à Brando du 06/08/2015. Monsieur Colonna Pierre-Laurent demeurant à Brando 20222, Lieu-dit Foce, à la Société SM INIZIO demeurant à Rte du Monastère, à Erbalonga, Brando (20222), d'un fonds de commerce Restauration Traditionnelle à l'enseigne "L'embrun de Folie" sis et exploité à Brando (20222), Lieu-dit Foce à Erbalonga pour une durée ferme de trois années prendra fin le 1er Juin 2018.

Pour avis,



N° 51

AVIS

Aux termes d'un acte sous-seing privé en date du 05/05/2018 enregistré le 24/05/2018 au Service des Impôts des Entreprises de Bastia, bordereau numéro 15697, case numéro 00796, Monsieur Marie-Helene Zuccarelli, Saint Pancrace, 20250 Corte a donné en location gérance à Monsieur Aymeric Gelabert, Ld Diceppo, 20244 San Lorenzo un fonds de commerce de Restauration sur place et à emporter situé Restaurant de la Gare, Francardo, 20236 OMESSA, à compter du 01/05/2018 jusqu'au 30/04/2019.

Le contrat est renouvelable par tacite reconduction d'une période de 12 mois.

Pour unique insertion,

N° 52

LOCATION GERANCE

Suivant acte S.S.P. en date à Bastia du 28/05/2018, la SAS MAV, demeurant 7, rue du Pontetto, 20200 Bastia a donné en location gérance à SAS "Le Spoon" demeurant à Biguglia (20620), Résidence E Petrelle, un fonds de commerce de Restauration traditionnelle sis et exploité à Bastia 20200, Quai du Vieux Port, à l'enseigne "La Mise au Verre" pour une durée de 2 ans à compter du 1er/06/2018, jusqu'au 1er Juin 2020.



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CENTRE CORSE

Pouvoir adjudicateur :

Désignation : COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CENTRE CORSE
Zone Artisanale RT 50 - BP 300 - 20250 CORTE

Statut : Communauté de communes

Activité(s) principale(s) :

Services généraux des administrations publiques

Le pouvoir adjudicateur n'agit pas pour le compte d'autres pouvoirs adjudicateurs.

Objet du marché : ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE - ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE POUR L'EXTENSION D'UNE DECHETTERIE

Marché couvert par l'accord sur les marchés publics (AMP) : oui

L'avis concerne un marché.

Forme du marché : Marché(s) ordinaire(s)

Type de marché de services : Services courants hors services sociaux, spécifiques et juridiques

Lieu principal d'exécution : QUARTIER CHABRIERES 20250 CORTE

Code NUTS : FR832

CPV global à la consultation

CPV principal : 71336000-2

Les prestations sont traitées à prix forfaitaires.

Dévolution en marché unique.

Il n'est pas prévu de variantes exigées et les variantes ne sont pas autorisées.

Il n'est pas prévu de retenue de garantie.

Il n'est pas prévu d'avance.

Interdiction de soumissionner

L'acheteur, en vertu de l'article 48 de l'ordonnance relative aux marchés publics, compte exclure les candidatures se trouvant dans les cas qui suivent, sous réserve que dans un délai de 3 jours à compter de la réception d'un courrier l'y invitant, le candidat démontre que son professionnalisme et sa fiabilité ne peuvent plus être remis en cause et, le cas échéant, que sa participation à la procédure de passation du marché public n'est pas susceptible de porter atteinte à l'égalité de traitement. L'acheteur exclut les personnes qui, par leur candidature, créent une situation de conflit d'intérêts, lorsqu'il ne peut y être remédié par d'autres moyens.

Constitue une situation de conflit d'intérêts toute situation dans laquelle une personne qui participe au déroulement de la procédure de passation du marché public ou est susceptible d'en influencer l'issue a, directement ou indirectement, un intérêt financier, économique ou tout autre intérêt personnel qui pourrait compromettre son impartialité ou son indépendance dans le cadre de la procédure de passation du marché public.

Présentation de candidature avec formulaires français :

Dépôt classique : La candidature peut être faite au moyen des formulaires DC1 et DC2 (formulaires à jours sur le site <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>).

Dépôt MPS : La transmission et la vérification des documents de candidatures peut être effectuée par le dispositif Marché public simplifié sur présentation du numéro de SIRET.

Le mode de transmission des éléments de la candidature et de l'offre est dématérialisé. La réponse électronique est indispensable mais aucune signature n'est exigée (La signature sera dans ce cas demandée à postériori à la seule entreprise retenue).

Conditions de participation et moyens de preuve acceptables :

Les documents et renseignements demandés par l'acheteur aux fins de vérification de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, de la capacité économique et financière et des capacités techniques et professionnelles du candidat sont :

Aptitude :

L'opérateur économique doit être inscrit sur un registre professionnel ou sur un registre du commerce suivant : Registre du commerce et des sociétés ou répertoire des métiers

Capacité économique et financière :

Indications concernant le chiffre d'affaires annuel spécifique aux prestations objet du marché sur 3 ans.

Indication concernant le montant couvert par l'assurance pour risques professionnels.

Capacité technique et professionnelle :

Indication des techniciens ou organismes techniques, en particulier des responsables du contrôle de la qualité, auxquels peut faire appel l'opérateur économique

Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et le nombre de cadres pendant les trois dernières années.

Présentation de candidature sous forme de DUME : L'acheteur accepte que le candidat présente sa candidature sous la forme d'un document unique de marché européen (DUME) en lieu et place des documents mentionnés à l'article 48 du décret relatif aux marchés publics.

Un opérateur économique qui participe à titre individuel doit remplir un DUME.

Un opérateur économique qui participe à titre individuel, mais qui recourt aux capacités d'une ou de plusieurs autres entités, doit veiller à ce que l'acheteur reçoive à la fois son DUME et un DUME distinct contenant les informations pertinentes pour chacune des entités auxquelles il fait appel ; à savoir les informations demandées dans les sections A et B de la partie II et la partie III, dûment rempli et signé par les entités concernées et dans la mesure où cela est pertinent, au vu des capacités auxquelles l'opérateur économique a recours, les parties IV et V.

En cas de candidature sous forme de groupement d'opérateurs économiques, un DUME distinct indiquant les informations requises au titre des parties II à V doit être remis pour chacun des opérateurs économiques participants.

Le DUME est rédigé en français par les opérateurs économiques.

Les opérateurs économiques sont autorisés à indiquer uniquement dans le DUME qu'ils disposent de l'aptitude et des capacités requises sans fournir d'informations particulières sur celles-ci (Indication globale pour tous les critères de sélection et dispense de renseigner la section A à D de la partie IV du DUME).

Les opérateurs économiques renseigneront la partie II D du DUME indiquant s'ils ont l'intention de sous-traiter une part du marché à des tiers.

Les opérateurs économiques renseigneront la partie II A et B et la partie III du DUME pour chacun des sous-traitants concernés.

Procédure : MAPA ouvert

Critères d'attribution :

Le classement des offres et le choix du/des attributaire(s) sont fondés sur l'offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères pondérés énoncés ci-dessous :

Les critères sont notés sur 100.

1. Critère caractéristiques opérationnelles pondéré à 20 %.
2. Critère délai d'exécution pondéré à 30 %.
3. Critère prix des prestations pondéré à 50 %.

Renseignements d'ordre administratif :

Numéro de référence du marché : 2018-05

La présente consultation est une consultation initiale.

Date d'envoi du présent avis à la publication : 25/05/2018

Date limite de réception des offres : 05/07/2018 à 12:00 H

Le soumissionnaire est tenu de maintenir son offre pendant un délai de 90 jours à compter de la date limite de réception des offres.

Le dossier de consultation est délivré sur demande par le pouvoir adjudicateur.

Le dossier de consultation est téléchargeable sur le profil d'acheteur.

Le téléchargement n'est pas l'unique moyen d'obtention du DCE.

Obtention des documents de consultation en dehors du profil d'acheteur :

Envoi sous format papier possible demande d'envoi par téléphone ou par courrier

Le dossier de consultation est remis gratuitement.

Modalités essentielles de financement et de paiement :

Le délai global de paiement des prestations est fixé à 30 jours.

Règlement par Sur présentation de factures valant acomptes.

Modalités de financement des prestations : SUBVENTIONS ET FONDS PROPRES.

Avis périodique :

Il ne s'agit pas d'un marché périodique.

Forme juridique que devra revêtir le groupement d'opérateurs économiques attributaire du marché : Après attribution, aucune forme de groupement ne sera exigée.

La même entreprise ne peut pas présenter pour le marché ou un de ses lots plusieurs offres, en agissant à la fois :

en qualité de candidat individuel et de membre d'un ou plusieurs groupements ;

en qualité de membre de plusieurs groupements.

Instance chargée des procédures de recours :

Tribunal Administratif de BASTIA

Introduction des recours : A compter d'une notification de rejet de l'offre.

Conditions de remise des candidatures :

Pour les candidats transmettant leur candidature par voie électronique, il est fait application des dispositions de l'arrêté pris en application de l'article 42 du décret relatif aux marchés publics.

En dehors de l'hypothèse de la copie de sauvegarde accompagnant une transmission électronique, les candidatures sont transmises en une seule fois. Si plusieurs candidatures sont successivement transmises par un même candidat, seule la dernière reçue par voie électronique est ouverte par le pouvoir adjudicateur dans le délai fixé pour la remise des candidatures.

La transmission dématérialisée est effectuée via le profil d'acheteur suivant :

<https://www.achatspublicscorse.com> avec acheteur public Communauté de Communes du Centre Corse

Un mode d'emploi est disponible sur le site. Les frais d'accès au réseau sont à la charge des candidats.

Les documents relatifs à la candidature seront signés par le candidat dans les conditions fixées par l'arrêté prévu au I de l'article 42 du décret relatif aux marchés publics, sur un support papier et adressées par lettre recommandée avec demande d'avis de réception postal. La présentation sur un support physique électronique n'est pas autorisée, sauf en ce qui concerne la copie de sauvegarde accompagnant une transmission électronique.

Les candidatures devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites indiquées ci-dessus.

Profil d'acheteur : <https://achatspublicscorse.com>

Qualification et niveau d'expérience exigés des candidats :

Assistance déjà réalisée pour ce type de projet ou assimilé.

Adresse auprès de laquelle des renseignements complémentaires peuvent être obtenus :

Pour les renseignements d'ordre administratif et technique :

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CENTRE CORSE

Adresse : ZONE ARTISANALE - RT 50 - BP 300

20250 CORTE

Tél : 0495470404

Fax : 0495477178

Mél : cdccc@wanadoo.fr

Adresse de remise des offres et de retrait des dossiers :

Voir ci-dessus



AVIS D'INFORMATION

Norm et adresse officiels de l'organisme acheteur :

Collectivité de Corse - 22 Cours Grandval

BP 215 20187 AJACCIO CEDEX.

Tél : +33 495516464. Fax : +33 495516621.

Courriel : commande.publique@ct-corse.fr.

Adresse internet : <http://www.corse.fr>

Objet du marché : Travaux d'aménagement de la traverse de l' Peri - RT 40 - PR14+30A14+800 ; Tourne à gauche de Paviaghju et giratoire de Tortaghjala

Numéro de référence : 18S0115

Date limite de remise des offres : Lundi 25 juin 2018 à 16h00

Modalités de retrait de l'avis d'appel public à la concurrence complet ainsi que du dossier de consultation : Sur le profil acheteur de la Collectivité à l'adresse suivante : www.corse.fr - Rubrique Services en ligne.

Date d'envoi du présent avis à la publication : 24 mai 2018

N° 55



MAIRIE DE CARGESE

ENQUÊTE PUBLIQUE

Arrêté N° 2018 du 16 avril 2018

DEUXIEME AVIS AU PUBLIC

Portant ouverture d'une enquête publique conformément aux dispositions de l'Article L.141-3 du code de la voirie routière modifié par l'Ordonnance n°2015-1341 du 23 octobre 2015 - art. 5, relative aux classements et déclassements de divers voies et chemins sur la commune de Cargèse.

Le Maire,

Vu le Code de la voirie routière et notamment les articles R. 141-4 à R. 141-10, modifiés par l'article 62 II de la loi n° 2004-1343 du 9 décembre 2004 de simplification du droit ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles R 318-10 et R 318-11 ;

Vu les délibérations en date des 16.05.2015, 11.03.2017 et 30.06.2017 prescrivant classements et déclassements de divers voies et chemins sur le territoire de la commune ;

Vu la requête de Monsieur le Maire en date du 26 février 2018 auprès de Monsieur **ROPERS Gilles** commissaire enquêteur après consultation de la liste fournie par le tribunal administratif de Bastia ;

Vu la décision en date du 09.04.2018 de M. le Maire désignant M. Gilles ROPERS en qualité de commissaire enquêteur ;

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique.

ARRÊTE

Article 1er :

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de classements et de déclassements de divers voies et chemins de la commune de Cargèse du 23 mai au 12 juin 2018.

Article 2 :

M. Gilles ROPERS, exerçant la profession d'expert, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par Monsieur le Maire suivant les indications du tribunal administratif de Bastia.

Article 3 :

Le dossier de classements et de déclassements de divers voies et chemins et les pièces qui l'accompagnent, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés à la mairie de Cargèse pendant quinze jours consécutifs. Ils seront consultables aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, du lundi au vendredi inclus de 9h00 à 12h00.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur à l'adresse suivante :

M. Gilles ROPERS - Résidence Santa Lina - Le Diana A - 20000 AJACCIO

Article 4 :

En correspondance avec l'ordonnance 2016-1060 publiée au Journal Officiel le 5 août 2016 qui a instauré l'obligation dès le 1er janvier 2017 d'utiliser Internet dans le cadre de projets ayant une incidence sur l'environnement.

Un registre dématérialisé à l'adresse <https://www.registre-dematerialise.fr> sera mis à la disposition du public durant le déroulement de l'enquête publique.

Le dossier de classements et de déclassements de divers voies et chemins sera présenté sur ce registre. Il sera disponible tous les jours 24h/24h, les pièces du dossier seront en téléchargement et il sera possible de déposer des observations directement sur le registre dématérialisé.

Article 5 :

Le commissaire enquêteur recevra en mairie les :

* 23 mai de 9h00 à 12h00 (ouverture) ;

* 5 juin de 9h00 à 12h00 ;

* 12 juin de 14h00 à 17h00 (fermeture).

Article 5 :

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai d'un mois pour transmettre au Maire l'exemplaire du dossier d'enquête, accompagné du ou des registres et pièces annexées, avec son rapport et, dans un document séparé, ses conclusions motivées. Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif.

Une copie du rapport du commissaire enquêteur sera adressée par M. le Maire à M. le Préfet du département de la Corse du Sud.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la Mairie et à la Préfecture pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Les personnes intéressées pourront en obtenir communication notamment sur le site du registre dématérialisé.

Article 6 :

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux diffusés dans le département. Cet avis sera affiché à la Mairie de Cargèse, dans les panneaux d'affichage de la commune.

Article 7 :

Le dossier de classements et de déclassements de divers voies et chemins sera approuvé par délibération du Conseil Municipal.

Article 8 :

Une copie des journaux contenant les avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête avant son ouverture en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la deuxième insertion.

Article 9 :

La commune de Cargèse ; représentée par son Maire, Monsieur François GARRIDACCI, est responsable du projet.

Article 10 :

Aucune observation ne pourra être faite sur le site Internet de la commune.

Les pièces constituant le dossier d'enquête publique seront disponibles sur le registre dématérialisé.

Article 12 : Ampliation du présent arrêté sera adressée au Préfet.

Fait à CARGESE, Le 23 Mai 2018, Le Maire, Monsieur François GARRIDACCI.

N° 56



AVIS D'INFORMATION

Le Plan de Prévention et de Gestion des Déchets Dangereux a été adopté par arrêté du Conseil Exécutif de Corse le 15 mars 2018.

Le Document est consultable à l'Office de l'Environnement de la Corse
(www.oec.corsica)

N° 57



AVIS D'ATTRIBUTION

APPEL D'OFFRES OUVERT

POUVOIR ADJUDICATEUR

CCI2B/DG/2017.040

MONTANT SUPÉRIEUR AU SEUIL DE 135.000 € HT

NOM ET ADRESSE OFFICIELS DE L'ORGANISME ACHETEUR :

M. Le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale de Bastia et de la Haute-Corse
Hôtel Consulaire - Rue du Nouveau Port
20293 Bastia Cedex
Tél : 04.95.54.44.44 - Fax : 04.95.54.44.45

CORRESPONDANT :

M. Le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale de Bastia et de la Haute-Corse
Hôtel Consulaire - Rue du Nouveau Port
20293 Bastia Cedex
Tél : 04.95.54.44.44 - Fax : 04.95.54.44.45

OBJET DE L'ACCORD CADRE : La fourniture d'équipements de réseaux, VoIP, et des prestations associées pour l'ensemble des sites de la CCIT de Bastia et de Haute-Corse.

Lieux d'exécution : Aéroport de Bastia, IMF de Borgo, Port de Bastia, Port de Ile-Rousse, Aéroport de Calvi, Hôtel Consulaire de Bastia

Type d'accord cadre : Fourniture

Nomenclature Européenne CPV : 32400000 Réseaux

Durée de l'accord cadre : 4 ans

Mode de dévolution de l'accord cadre :

Procédure d'appel d'offres ouvert définie par les articles, 1er, 12 I, 34 I] 1^ob, 40.II. 2^o, 66, 67 et 68 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 portant application de l'Ordonnance du 23 juillet 2015.

MODE DE DEVOLUTION :

Le Pouvoir Adjudicateur a décidé de déroger à la règle de l'allotissement. Celui-ci est de nature à rendre techniquement difficile et financièrement coûteux l'achat de ladite fourniture.

L'accord cadre est à bons de commande et mono attributaire

L'accord cadre fixe toutes les stipulations contractuelles conformément aux dispositions de l'article 78.I. al.3 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 portant application de l'Ordonnance du 23 juillet 2015 et notamment la consistance et le prix des prestations et leurs modalités de détermination.

Il est exécuté au fur et à mesure de l'émission de bons de commande car pour des raisons techniques économiques et financières.

Le rythme et l'étendue des besoins à satisfaire ne peuvent être entièrement arrêtés.

Le présent accord cadre est **sans montant maximum, ni montant minimum.**

Critères de jugement des offres :

Les offres seront examinées selon les critères annoncés dans l'avis d'appel public à la concurrence :

Valeur technique de la proposition définie au regard de la Pertinence technique et adéquation des solutions proposées avec les spécifications demandées, et du niveau de compétence et de certification des intervenants sur le matériel proposé : [40%]

Coût de la fourniture : [40%]

Exécution des prestations définie au regard des modalités de livraison de la fourniture et des modalités d'intervention sur le site [20%].

L'avis d'appel public à la concurrence a fait l'objet d'une publication simultanément : au JOUE, BOAMP et au JAL l'Informateur Corse le 2 juin 2017

Nombre de candidature et d'offres reçues : 1

Nom et adresse de l'attributaire :

NXO France
Lieu-dit Canale - RT 20 - Furiani
20600 BASTIA

Date de notification de l'accord cadre : 09 octobre 2017

Prix de l'accord cadre :

Il s'agit d'un accord cadre à bons de commande sans minimum ni maximum annuel. Dans un DQE l'attributaire propose un montant total remisé de 71.688.56 € HT

Valeur de l'offre :

L'offre répond aux dispositions du CCTP, elle est régulière, acceptable et appropriée

Date d'envoi au JOUE, le 24 mai 2018

Date d'envoi du présent avis : Le 24 mai 2018

N° 58

AVIS D'ATTRIBUTION**ODARC - ETABLISSEMENT PUBLIC À CARACTÈRE INDUSTRIEL ET COMMERCIAL**

M. Christian BENEDETTI - Directeur
Avenue Paul Giacobbi
BP 618
20601 BASTIA
Tél : 04 95 30 95 30 - Fax : 04 95 33 86 05
mèl : marches-publics@odarc.fr
web : <http://www.odarc.fr>

Objet : Numéro de la consultation : 18/PI/004 Conception, réalisation de supports et d'opérations de communication pour les besoins des services de l'ODARC

Référence acheteur : 18/PI/004/BO

Nature du marché : Services

Procédure adaptée

Classification CPV :

Principale : 79341000 - Services de publicité

Complémentaires : 79530000 - Services de traduction

79810000 - Services d'impression

79822500 - Services de conception graphique

Instance chargée des procédures de recours :

Tribunal administratif de Bastia

Villa Montépiano

20407 Bastia - Cedex

Tél : 0495328866 - Fax : 0495323855

greffe.ta-bastia@juradm.fr

Attribution du marché

LOT N° 1 - Conception et impression de documents de communication sur supports papiers

Nombre d'offres reçues : 2

Date d'attribution : 16/05/18

Marché n° : 004-2018

BHB COMMUNICATION, 455 Promenade des Anglais, 06200 NICE

Montant indéfini

Marché n° : 004-2018

IMPRIMERIE BASTIAISE, ZI de Furiani, 20600 BASTIA

Montant indéfini

LOT N° 2 - Organisation d'évènementiel en région et à l'extérieur de l'île

Ce lot a été déclaré INFRUCTUEUX.

LOT N° 3 - Conception et fourniture d'objets publicitaires

Nombre d'offres reçues : 1

Date d'attribution : 16/05/18

Marché n° : 004-2018

ATOOUT PUB, 7 Rue Méditerranée, 20090 AJACCIO

Montant indéfini

LOT N° 4 - Traductions de textes

Nombre d'offres reçues : 2

Date d'attribution : 16/05/18

Marché n° : 004-2018

ABAQUE TRADUCTION, 103 Rue de l'offrande, 59246 MONS-EN-PEVELE

Montant indéfini

Marché n° : 004-2018

SOLTEN FRANCE, 13 bis Avenue de la Motte Picquet, 75007 PARIS

Montant indéfini

LOT N° 5 - Traduction Simultanée

Nombre d'offres reçues : 1

Date d'attribution : 16/05/18

Marché n° : 004-2018

SOLTEN FRANCE, 13 bis Avenue de la Motte Picquet, 75007 PARIS

Montant indéfini

LOT N° 6 - Sonorisation

Ce lot a été déclaré INFRUCTUEUX.

Envoi le 29/05/18 à la publication

Pour retrouver cet avis intégral, allez sur <http://www.marches-publics.info>

N° 59

AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

Maître de l'ouvrage :

Mairie de MONTICELLO

Lieu-dit Chiosella

20220 MONTICELLO

Tél : 04 95 60 05 71/Fax : 04 95 60 17 77

E-mail : mairie-de-monticello@wanadoo.fr

Marché de travaux

REFECTION DU CHEMIN

Lieu-dit SAINT-FRANCOIS

Personne Responsable du marché : Mairie de MONTICELLO

Délai d'exécution : Le marché sera conclu à compter de sa notification

Critères d'attribution :

Offre économiquement la plus avantageuse suivant les critères :

Valeur technique : 40%

Prix : 60%

Retrait du dossier de consultation :

* Téléchargement sur la plateforme Klekoon

* Mairie de Monticello - lieu dit Chiosella - 20220 MONTICELLO

Mode de passation du marché : Procédure adaptée en application de l'article 27 du décret N°2016-360 du 25 mars 2016

Instance chargée des procédures de recours :

Tribunal Administratif de Bastia

Date limite de réception des candidatures et des offres :

* Lundi 18 juin 2018 à 11H00

Date d'envoi de l'avis de publication : Lundi 28 mai 2018

N° 60



Alata, le 28 Mai 2018

AVIS AU PUBLIC**COMMUNE D'ALATA**

**Enquête publique relative au projet de modification
n° 2 du Plan Local d'Urbanisme d'Alata
dans le cadre de la réduction d'une zone AU en zone A,
lieu-dit « Trova »**

Par arrêté n° 8/2018 en date du 28 Mai 2018, Monsieur le Maire a ordonné l'ouverture de l'enquête publique relative au projet de Modification n° 2 du Plan Local d'Urbanisme d'Alata dans le cadre de la réduction d'une zone AU en zone A, lieu-dit « Trova ».

A cet effet, Madame Marie Christine CIANELLI, urbaniste, expert près la Cour d'Appel de Bastia et le Tribunal Administratif, a été désignée en qualité de commissaire enquêteur par le Tribunal Administratif de Bastia le 17 Mai 2018.

L'enquête se déroulera en Mairie annexe d'Alata Trova, lieu-dit Trova - 20167 ALATA du mercredi 20 juin 2018 au lundi 23 juillet 2018 inclus.

Le dossier sera consultable sur place les mardi, mercredi et vendredi, de 8h30 à 14h30. Il sera également consultable sur le site internet de la commune :

www.alata.corsica.

Le commissaire enquêteur recevra le public en Mairie annexe d'Alata Trova - lieu-dit Trova - 20167 ALATA le mercredi 20 juin 2018, de 9h30 à 12 h30, le jeudi 5 juillet 2018, de 9h30 à 12h00, le lundi 23 juillet 2018, de 14h30 à 17h00.

Pendant la durée de l'enquête, les observations et propositions du public pourront être consignées au sein du registre mis en place à cet effet en Mairie annexe ou encore sur le registre dématérialisé et sécurisé à l'adresse

<https://www.registre-dematerialise.fr/808>.

Elles pourront également être adressées par écrit jusqu'au 23 juillet 2018 à minuit (le cachet de la poste faisant foi) sous pli cacheté, à : Mairie d'ALATA/enquête publique/Modification n° 2 du PLU - à l'attention de Mme Marie Christine CIANELLI, commissaire enquêteur, Mairie annexe, lieu-dit Trova, 20167 ALATA.

A l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public en Mairie d'Alata village, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête et seront publiés sur le site internet de la commune ; ces mêmes documents demeureront consultables durant une année à l'adresse <https://www.registre-dematerialise.fr/808>.

A l'issue de l'enquête publique, le projet - éventuellement modifié - de modification n°2 du PLU sera soumis à l'approbation définitive du Conseil Municipal.

N° 61

AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

Maître de l'ouvrage :

Mairie de MONTICELLO

Lieu-dit Chiosella

20220 MONTICELLO

Tél : 04 95 60 05 71/Fax : 04 95 60 17 77

E-mail : mairie-de-monticello@wanadoo.fr

Marché de travaux

REFECTION DU CHEMIN

Lieu-dit SALUSCUCCIO

Personne Responsable du marché : Mairie de MONTICELLO

Délai d'exécution : Le marché sera conclu à compter de sa notification

Critères d'attribution :

Offre économiquement la plus avantageuse suivant les critères :

Valeur technique : 40%

Prix : 60%

Retrait du dossier de consultation :

* Téléchargement sur la plateforme Klekoon

* Mairie de Monticello - lieu dit Chiosella - 20220 MONTICELLO

Mode de passation du marché : Procédure adaptée en application de l'article 27 du décret N°2016-360 du 25 mars 2016

Instance chargée des procédures de recours :

Tribunal Administratif de Bastia

Date limite de réception des candidatures et des offres :

* Lundi 18 juin 2018 à 11H00

Date d'envoi de l'avis de publication : Lundi 28 mai 2018

N° 62

LE LOGIS CORSE

Société Anonyme Coopérative d'Ilm à Capital variable

Immeuble l'Expo - Avenue de la Libération

20600 Bastia

RCS Bastia 310 388 568

Lors de sa séance du 23 mars 2018, le Conseil d'Administration du Logis Corse a pris acte de la nomination de Madame Stéphanie GRIMALDI en qualité de représentant permanent de la Société Française des Habitations Economiques (SFHE) en remplacement de Monsieur Christophe CHAMPENOIS, démissionnaire.

Pour avis,
Le Conseil d'administration.

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE BASTIA

BP 345 - 20297 Bastia Cedex

LIQUIDATION JUDICIAIRE

N° 63

Par jugement en date du 22/05/2018, le Tribunal de Commerce de Bastia a prononcé l'ouverture d'une procédure de Liquidation Judiciaire Simplifiée à l'égard de :

GHN Restauration (SARL)
Avenue de l'Uruguay
20260 Calvi

Activité : Restauration - Pizzeria
RCS Bastia : B 801 000 274, 2014 B 139
Date de cessation des paiements : 22/11/2016

Liquidateur :

SELARL BRMJ
[Me Bernard Roussel]
Imm. U Boscu d'Oru - Bât B4
20200 Pietranera

Les déclarations de créances sont à déposer dans les deux mois suivant la publication au BODACC auprès du Liquidateur ou sur le portail électronique à l'adresse :

<https://www.creditors-services.com>

N° 64

Par jugement en date du 22/05/2018, le Tribunal de Commerce de Bastia a prononcé l'ouverture d'une procédure de Liquidation Judiciaire à l'égard de :

L'Isulana (SARL)
RN 193
Immeuble San Anghjulu
20215 Venzolasca

Activité : Pâtisserie - Plats traiteur - Dépôt de pain - Evenementiel
RCS Bastia : B 812 769 057, 2015 B 395
Date de cessation des paiements : 22/05/2018

Liquidateur :

SELARL BRMJ
[Me Bernard Roussel]
Imm. U Boscu d'Oru - Bât B4
20200 Pietranera

Les déclarations de créances sont à déposer dans les deux mois suivant la publication au BODACC auprès du Liquidateur ou sur le portail électronique

à l'adresse :

<https://www.creditors-services.com>

N° 65

Par jugement en date du 22/05/2018, le Tribunal de Commerce de Bastia a prononcé la Liquidation Judiciaire de :

Benhaddou Rachid
Bât. 21 C - Les Amandiers
Lupino - Cité Aurore
20600 Bastia

Activité : Maçonnerie Générale
RM : 791 187 495 [143.13.2B]

Liquidateur :

SELARL BRMJ
[Me Bernard Roussel]
Imm. U Boscu d'Oru - Bât B4
20200 Pietranera

N° 66

Par jugement en date du 22/05/2018, le Tribunal de Commerce de Bastia a prononcé la Liquidation Judiciaire de :

L'Angelina (SARL)
Lieu-dit Valle
20235 Valle di Rostino

Activité : Réalisation d'enregistrements sonores

RCS Bastia : B 422 292 938, 1999 B 68

Liquidateur :

SELARL BRMJ
[Me Bernard Roussel]
Imm. U Boscu d'Oru - Bât B4
20200 Pietranera

N° 67

Par jugement en date du 22/05/2018, le Tribunal de Commerce de Bastia a prononcé la Liquidation Judiciaire de :

Angelina Productions (SARL)
Lieu-dit Valle
20235 Valle di Rostino

Activité : Production et promotion artistique

RCS Bastia : B 450 839 402, 2003 B 246

Liquidateur :

SELARL BRMJ
[Me Bernard Roussel]
Imm. U Boscu d'Oru - Bât B4
20200 Pietranera

N° 68

Par jugement en date du 22/05/2018, le

Tribunal de Commerce de Bastia a prononcé la Liquidation Judiciaire de :

Benedittini Ernest Mathieu
11, rue du Canal
20620 Biguglia

Activité : Agent d'affaires dans l'immobilier et le bâtiment

RCS Bastia : A 392 064 358, 2007 A 138

Liquidateur :

SELARL BRMJ
[Me Bernard Roussel]
Imm. U Boscu d'Oru - Bât B4
20200 Pietranera

N° 69

Par jugement en date du 22/05/2018, le Tribunal de Commerce de Bastia a prononcé la Liquidation Judiciaire de :

Moracchini Pascal
"SOS Plombier" Hameau Suprano
20232 Poggio d'Oletta

Activité : Plombier - Chauffagiste - Climatisation

RM : N° 422 642 882 [113.99.2B]

Liquidateur :

SELARL BRMJ
[Me Bernard Roussel]
Imm. U Boscu d'Oru - Bât B4
20200 Pietranera

N° 70

Par jugement en date du 22/05/2018, le Tribunal de Commerce de Bastia :

- A constaté l'ouverture d'une procédure de Liquidation Judiciaire avec fixation de la date de cessation des paiements au 02/03/2017.

Par arrêt de la Cour d'Appel de Bastia en date du 11/04/2018 à l'égard de :

SO.CO.BOIS (SARL)
Casatorra
20620 Biguglia

Activité : Exploitation, vente de bois, matériaux de construction

RCS Bastia : B 308 328 251, 76 B 89

- A désigné comme Liquidateur :

La SELARL BRMJ
[Me Bernard Roussel]
Imm. U Boscu d'Oru - Bât B4
20200 Pietranera

Les déclarations de créances sont à déposer dans les deux mois suivant la publication au BODACC auprès du Liquidateur ou sur le portail électronique à l'adresse :

<https://www.creditors-services.com>

N° 75

DIANA

Exploitation Agricole
à Responsabilité Limitée en liquidation
Au capital de 7500,00 euros
Siège social : Chez Mr ORSUCCI
Christian - Pianiccia, 20270 Tallone
RCS Bastia 794 202 838

AVIS DE DISSOLUTION ANTICIPEE

L'Assemblée Générale Extraordinaire réunie le 31 Décembre 2017, enregistrée à la recette des impôts de BASTIA, le 25 avril 2018, Dossier 2018 14297, référence 2018 A 00709, a décidé la dissolution anticipée de la Société à compter de ce jour et sa mise en liquidation amiable sous le régime conventionnel dans les conditions prévues par les statuts et les délibérations de ladite assemblée. Elle a nommé comme liquidateur Monsieur ORSUCCI Christian, demeurant PIANICCIA - 20270 TALLONE, pour toute la durée de la liquidation, avec les pouvoirs les plus étendus tels que déterminés par la loi et les statuts pour procéder aux opérations de liquidation, réaliser l'actif, acquitter le passif, et l'a autorisé à continuer les affaires en cours et à en engager de nouvelles pour les besoins de la liquidation. .../...

REDRESSEMENT JUDICIAIRE

N° 71

Par jugement en date du 22/05/2018, le Tribunal de Commerce de Bastia a prononcé l'ouverture d'une procédure de Redressement Judiciaire à l'égard de :

COM 20 (SARL)
Ld Casone, Route de la Marana
20620 Biguglia

Activité : Agence de communication

RCS Bastia : B 500 015 342, 2007 B 393
Date de cessation des paiements : 22/05/2018

Mandataire Judiciaire :

SELARL BRMJ
[Me Bernard Roussel]
Imm. U Boscu d'Oru - Bât B4
20200 Pietranera.

Les déclarations de créances sont à déposer dans les deux mois suivant la publication au BODACC auprès du Mandataire Judiciaire ou sur le portail électronique à l'adresse :

<https://www.creditors-services.com>

N° 72

Par jugement en date du 22/05/2018, le Tribunal de Commerce de Bastia a prononcé l'ouverture d'une procédure de Redressement Judiciaire à l'égard de :

SOCOLAD (SARL)
Avenue Sampiero Corso
Centre Commercial Le Polygone
20600 Bastia

Activité : Pizzeria - Saladerie - Restauration rapide

RCS Bastia : B 534 177 472, 2011 B 384

Date de cessation des paiements : 22/11/2016

Mandataire Judiciaire :

SELARL BRMJ
[Me Bernard Roussel]
Imm. U Boscu d'Oru - Bât B4
20200 Pietranera.

Les déclarations de créances sont à déposer dans les deux mois suivant la publication au BODACC auprès du Mandataire Judiciaire ou sur le portail électronique à l'adresse :

<https://www.creditors-services.com>

Pour extrait,

La SCP Me Nicole CASANOVA,

Greffier.

DISSOLUTION SOCIETE LIQUIDATION SOCIETE

N° 73

VOGLIA DI MARE

SARL au capital de 1.200 Euros
Siège social : Port Charles Ornano,
L'Amirauté, 20000 Ajaccio
RCS Ajaccio 538 033 705

AVIS DE DISSOLUTION

Aux termes du procès-verbal des délibérations en date du 01/01/2018, l'AGE des associés de la société CORSE CATAMARAN, SARL au capital de 5.000 €, dont le siège social est Port de plaisance, 20110 PROPRIANO, immatriculée au RCS AJACCIO 533 415 535, a approuvé le projet de fusion établi par acte sous signature privée en date du 01/01/2018 avec la société VOGLIA DI MARE, ainsi que les apports effectués et leur évaluation. La société CORSE CATAMARAN, absorbante, étant propriétaire de la totalité des parts composant le capital social de la société absorbée depuis une date antérieure au dépôt du projet de fusion au Greffe du Tribunal de commerce, la société VOGLIA DI MARE s'est trouvée dissoute sans liquidation à l'issue de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société CORSE CATAMARAN qui a constaté la réalisation définitive de la fusion.
Pour avis, La Gérance.

N° 74

IDMO

SARL au capital de 1000 euros
Siège de liquidation :
13, rue de la Citadelle
20137 Porto-Vecchio
RCS Ajaccio 450 076 344

L'AGE réunie le 31/12/2017 a décidé la dissolution anticipée de la Société à compter de ce jour et sa mise en liquidation amiable sous le régime conventionnel dans les conditions prévues par les statuts et les délibérations de ladite assemblée. Elle a nommé comme liquidateur Monsieur Joseph QUILICI, demeurant 20142 CAMPO, pour toute la durée de la liquidation, avec les pouvoirs les plus étendus tels que déterminés par la loi et les statuts pour procéder aux opérations de liquidation, réaliser l'actif, acquitter le passif, et l'a autorisé à continuer les affaires en cours et à en engager de nouvelles pour les besoins de la liquidation. Le siège de la liquidation est fixé 13, rue de la citadelle, 20137 PORTO-VECCHIO. C'est à cette adresse que la correspondance devra être envoyée et que les actes et documents concernant la liquidation devront être notifiés. Les actes et pièces relatifs à la liquidation seront déposés au Greffe du Tribunal de commerce d'Ajaccio en annexe au Registre du commerce et des sociétés.

Pour avis, Le Liquidateur.

N° 76

IDMO

SARL en liquidation
Au capital de 1000 euros
Siège de liquidation :
13, rue de la Citadelle
20137 Porto-Vecchio
RCS Ajaccio 450 076 344

L'Assemblée Générale réunie le 31/12/2018 a approuvé le compte définitif de liquidation, déchargé M. Joseph QUILICI de son mandat de liquidateur, donné à ce dernier quitus de sa gestion et constaté la clôture de la liquidation à compter du jour de ladite assemblée. Les comptes de liquidation seront déposés au greffe du Tribunal de commerce d'Ajaccio, en annexe au Registre du commerce et des sociétés.

Pour avis, Le Liquidateur.

DERNIERES MINUTES

N° 77

CORSE CATAMARANS

SARL au capital de 5.000 Euros
Siège social : Port de Plaisance
20110 Propriano
RCS Ajaccio 533 415 535

AVIS DE FUSION

Aux termes du procès-verbal des délibérations en date du 26/03/2018, l'AGE des associés de la société CORSE CATAMARANS a approuvé le projet de fusion signé le 01/01/2018 avec la société VOGLIA DI MARE, SARL au capital de 1.200 Euros, dont le siège social est Port Charles Ornano, L'Amirauté, 20090 AJACCIO, immatriculée au RCS AJACCIO 533 415 535.

La société VOGLIA DI MARE détenant ce jour la totalité des parts sociales représentant l'intégralité du capital de la société CORSE CATAMARANS, a procédé à un échange d'associés de la société CORSE CATAMARANS. Les associés de la société VOGLIA DI MARE, absorbée, devenant associés dans la même proportion de la société CORSE CATAMARANS, absorbante, sans procéder à aucune augmentation de capital.

Le boni de fusion s'élève à 74.402 Euros.

Pour avis,
La Gérance.

N° 78

AGENCE IMPERIALE

Société à Responsabilité Limitée
Au capital de 10.000.00 euros
Siège social : 61 Cours Napoléon
20000 Ajaccio
824 504 427 RCS Ajaccio

AVIS DE PUBLICITE

Aux termes du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 9 mai 2018 : L'assemblée générale extraordinaire, statuant conformément à l'article L 223-42 du Code de commerce, a décidé de ne pas dissoudre la Société. Mention sera faite au RCS : AJACCIO.

Pour avis, La Gérance.

N° 79

SARL SAN GIOVANNI

SARL au capital de 288.000 €
Siège : Route d'Arca
20137 Porto-Vecchio
422015875 RCS de Ajaccio

Suivant délibération de l'AGE du 15/09/2017 et de l'acte entérinant la décision de réduction du capital du 12/05/2018, les associés ont réduit le capital de la société de 288.000,00 euros à 216.000,00 euros, par voie de réduction de la valeur nominale des parts sociales. L'article n°7 des statuts a été modifié en conséquence.

Les mentions antérieurement publiées et relatives au capital social sont ainsi modifiées.

Ancien capital : 288.000,00 euros
Nouveau capital : 216.000,00 euros
Le dépôt légal sera effectué au greffe du tribunal de commerce d'Ajaccio.

Pour avis, le représentant légal.

N° 80

RECTIFICATIF

Dans l'annonce légale n°54, parue dans « L'INFORMATEUR CORSE NOUVELLE » semaine du 11/05/2018 au 24/05/2018 double N°6717 - N°6718

Concernant : « CESSION DE VENTE DE COMMERCE. »

Il fallait lire : « Les oppositions, s'il y a lieu, seront reçues en la forme légale dans les dix jours de la dernière en date des insertions prévues par la loi, chez Maître **Bernard ROUSSEL**, mandataire judiciaire à BASTIA 20200, Résidence U Boscu d'Oru où domicile a été élu à cet effet. »

Et non : « Maître MAUREL, comme cité par erreur. »

Le reste sans changement.

Le Gérant.

N° 81

AVIS

Suite à l'AGE du 08/11/2016, les associés de la **SCI LA MARINE DE PORTO VECCHIO** siège PORTO-VECCHIO [20137] 2 Rue Jean Jaurès capital 4.573 euros, RCS Ajaccio D 319.923.892 ont modifiés l'adresse du siège social pour : **C/O SAS ANTOINE CESARI ET FILS BATIMENTS, PORTO-VECCHIO, Caravelle I, Le Port, 20137 PORTO-VECCHIO.**

EXTRAIT DES MINUTES DU GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE MARSEILLE

N° 82

Par jugement en date du 21/02/2018, le Tribunal de Commerce de Marseille a prononcé la Résolution du Plan de Redressement Judiciaire et la Liquidation Judiciaire à l'égard de :

Résine Technique Industrie

35, rue du Bosquet, 13004 Marseille
RCS Marseille : 397 421 058

Etablissement secondaire RCS Bastia :
5, rue Napoléon, 20200 Bastia
397 421 058 99/B/211

Liquidateur : Me Astier Michel, 1, rue Roux de Brignoles, 13006 Marseille
Les déclarations de créances sont à déposer dans les deux mois de la présente publication auprès du liquidateur ou sur le portail électronique à l'adresse :

<https://www.creditors-services.com>

A l'exception des créanciers admis au Plan qui en sont dispensés.

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE BASTIA BP 345 - 20297 Bastia Cedex

ARRÊT INFIRMATIF

N° 83

Par arrêt en date du 25/04/2018, la Cour d'Appel de Bastia a infirmé le Jugement du Tribunal de Commerce de Bastia du 30/05/2017 et statuant à nouveau a prononcé la faillite personnelle de :

M. Pierre Marie Géronimi

Domicilié Chez Géronimi Louis
101 Alate, 20224 Casamaccioli

Ancien gérant de la SARL Location Automobile Corse "LAC"

RCS Bastia : B 421 924 713, 1999 B 34
Pour une durée de 15 ans.

N° 84

RECTIFICATIF

Dans l'annonce légale n°03 parue dans L'Informateur Corse Nouvelle - ICN n°6715 du 27 avril au 3 mai 2018, relative à l'avis de constitution de la société "ELIA", **il convenait de lire : Siège social :** Lieudit Portigliolo, 20110 BELVEDERE CAMPOMORO.

Pour avis, la gérance.

N° 85

Dénomination : BP Consulting

SAS au capital de 6000 €
Siège social : 1bis rue Emmanuel
Arène 20000 Ajaccio
RCS Ajaccio n° 823 563 093

MODIFICATION CAPITAL SOCIAL

Texte : Aux termes du procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire du 04 mai 2018, il a été décidé d'augmenter le capital social de 2000 € pour le porter à 6000 € par souscription de 200 nouvelles actions et de modifier les articles 6 et 7 des statuts.

Procès-verbal et statuts modifiés seront déposés au Greffe du Tribunal de Commerce à Ajaccio.

PROCHAINE PARUTION

ICN - 08/06/2018

N°6721

N° 86

HYDRO-MARE

SAS au capital de 4000 €
Porté à 6667 €

Siège social : Chemin de l'Eglise

Lieu-dit Favale

Lotissement Tenente

20129 Bastelicaccia

818 640 450 RCS Ajaccio

Il résulte du procès-verbal de l'AGE du 28/05/2018 que le capital social a été augmenté de 2.667 € par voie d'apport en nature.

L'article 7 des statuts a été modifié en conséquence.

* **Ancienne mention :**

Le capital social est fixé à quatre mille (4.000) euros.


* **Nouvelle mention :**

Le capital social est fixé à six mille six cents soixante-sept (6.667) euros.

Pour avis, Le Président.

Fontaine à eau de source Corse



A close-up portrait of Michel Stefani, a middle-aged man with short, graying hair, looking directly at the camera with a neutral expression. He is wearing a dark suit jacket over a dark shirt. The background is a solid, warm brown color.

MICHEL STEFANI

LES LIMITES DE LA MAJORITÉ

Nouveau volet de la série d'interviews

politiques accordées à ICN

par les responsables insulaires,

avec cette semaine Michel Stefani,

secrétaire régional du PCF.

Le Parti Communiste, toujours présent à l'Assemblée de Corse – qu'il a même présidé – est absent au moment où se met en place la Collectivité unique. Comment analyser cette situation ?

Le courant antilibéral est absent, du coup la question sociale est encore plus étouffée par le débat institutionnel. Pourtant, on voit bien, depuis plus de 30 ans, qu'il ne peut être constitutif d'une réponse aux attentes populaires dans un contexte marqué par la précarité, le chômage, la pauvreté, la cherté de la vie... Le scrutin de décembre a été dévoyé par le débat sur l'autonomie alors que son enjeu premier était de mettre en place la nouvelle collectivité. Il devait être « historique » : il le fut ! Pas au sens où les nationalistes l'affirmaient, mais par une forte abstention, reflétant le décalage ressenti dans leur vie quotidienne par les ménages insulaires, notamment les plus modestes. Nous avons mis l'accent sur la nécessité de répondre prioritairement à l'urgence sociale. Nous n'avons pas été entendus comme nous l'aurions voulu. Nous avons manqué de temps, d'autant que le travail de sape de Mélenchon a consisté à empêcher la démarche unitaire puis à

faire voter Simeoni. Les caractéristiques politiques, elles ont été semblables à celles qui s'imposent partout après une mandature de gauche décevante. Nous avons été associés à cet échec et sanctionnés mais le plus préoccupant c'est l'émergence forte du populisme. Les partis politiques ont subi le mécontentement et la volonté de passer à autre chose ; néanmoins, les mouvements récents se transforment en partis, et avec une seule intention : garantir la survie de l'ordre capitaliste. Macron en fait la démonstration : tout pour les riches et la finance avec un gouvernement ultralibéral « ni de gauche ni de gauche ».

Depuis plusieurs semaines, des appels à la grève sont lancés. Ils ne semblent pas mobiliser fortement les travailleurs insulaires...

Le rapport de force social en faveur des travailleurs ne se décrète pas, il se construit en Corse comme partout ailleurs. Il y a un besoin d'unité pour arracher des victoires sur la politique gouvernementale et le MEDEF. Faire grève, manifester – même si les mauvais coups pleuvent contre l'emploi, les services publics, les retraites, l'éducation... – est un engagement individuel avant d'être collectif, et qui a un coût financier pour le salarié. Il faut donc convaincre. En Corse, depuis la première journée lancée en mars, les mobilisations sont portées surtout par les retraités, les personnels de santé des hôpitaux et des EPHAD. Oui, nous devons gagner avec les cheminots car derrière ce sont les statuts, les régimes de retraites, le service public, etc., qui seront anéantis.

Même au sein des Chemins de Fer de la Corse la mobilisation n'agit pas alors que la SNCF est en grève. La presse nationale semble expliquer cette atonie par un rapport de la Cours Régionale des Comptes...

Les CFC, un temps, étaient l'exemple, justement parce qu'il n'y avait pas de grève au-delà de la solidarité syndicale exprimée. Puis d'un coup c'est le revirement contre l'accord d'entreprise des CFC, basé sur le statut des cheminots de la SNCF, avec la litanie libérale habituelle : trop payés, trop absents, trop nombreux, improductifs... Le rapport de la CRC ce n'est pas ça et sur la plupart des points soulevés par les magistrats nous avons répondu. Les réponses figurent d'ailleurs en annexe au rapport. Ce qu'il faut retenir c'est qu'en moins de 2 ans les CFC ont répondu aux spécifications du cahier des charges de DSP rédigé par l'autorité déléguante la CTC, l'objectif étant de faire des CFC « un service public performant et structurant en termes d'aménagement durable du territoire ». Mais de ce qui a été réalisé en ce sens, il n'en est pas question. Pour faire la place aux opérateurs privés low cost, il faut détruire le service public en commençant par détériorer son image...

La Collectivité de Corse se met en place. Il semble qu'il y ait quelques grincements de dents concernant la situation des personnels ?

Nous restons convaincus que la création de la collectivité unique inscrite dans la loi NOTRe et les principes du fédéralisme européen, avec la création des mégas régions, ce n'est pas une bonne chose car elle répond avant tout aux objectifs libéraux de l'Europe de la finance contre ceux de la démocratie, de la solidarité et du progrès social. La décentralisation est détricotée et l'agenda CAP 2022, doublé par la fusion des trois collectivités, participe de la « simplification administrative » en bon langage technocratique. En fait, il s'agit d'économiser sur les dotations aux collectivités et sur l'emploi. S'y ajoute la difficile harmonisation des services des trois collectivités fusionnées, la période d'apprentissage dans un cadre nouveau. L'action publique s'en ressent. L'inquiétude des agents n'est pas une surprise. Nous sommes attentifs à ce qui se passe même si nous ne sommes plus à la CdC.

De longues discussions ont été menées avec Paris pour une inscription de la Corse dans la Constitution et plus d'autonomie. Ce statut n'aurait-il pas pu être une opportunité ?

Je constate, comme pour la collectivité unique, qu'il n'a jamais été question de consulter les Corses sur cette évolution institutionnelle et constitutionnelle. Dans la loi organique, la Corse, noyée au milieu d'un fourre-tout incertain, reste à peu de choses près là où elle est aujourd'hui : forte de son statut, mais sans disposer de « l'habilitation permanente »

de légiférer par dérogation. C'est un coup dur pour la majorité nationaliste qui aussitôt réélue a vu dans cette réforme constitutionnelle et « le pacte girondin » une fenêtre de tir pour obtenir une « autonomie de plein droit et de plein exercice » permettant d'aboutir à des droits différents, comme le statut de résident.

Confusément était aussi affirmée la nécessité de pouvoir extraire la Corse de « la dépendance » à la France et lui laisser calquer son avenir sur celui d'autres territoires insulaires européens. Mais on n'a jamais expliqué par quoi remplacer la solidarité nationale – dans les domaines de la protection sociale, de la santé, des services publics, de l'éducation nationale, de l'énergie... Quand bien même elle disposerait de toute la compétence fiscale, les ressources propres de la Corse, hors péréquation nationale, n'y suffiraient pas, sauf à augmenter considérablement la pression fiscale et à pénaliser davantage les plus modestes.

L'Exécutif actuel semblait découvrir la « règle d'or » alors qu'elle est dans les tuyaux depuis 2011. Pour nous, l'austérité n'est pas une découverte : la contrainte imposée aux Régions s'applique aux dépenses de fonctionnement avec bonus malus pouvant aller jusqu'à 2%. Voilà pourquoi mettre en cause la solidarité nationale n'est pas bon, et lutter contre les inégalités passe forcément par un contrôle de ce que devient cette solidarité, particulièrement de la richesse qu'elle produit et de sa captation par quelques-uns. Nous défendons l'idée d'une consultation d'initiative locale sur la loi organique qui viendra spécifier cette 5^e réforme de la Collectivité de Corse.

Cette année encore la Corse connaît une crise des déchets. D'autres domaines également semblent poser des difficultés. La majorité en place parle d'incurie des mandatures précédentes. Qu'est-ce qui n'a pas été fait ?

Trente mois après l'arrivée au pouvoir de la majorité régionale nous en voyons les limites. La réalité s'impose avec ses difficultés. La critique qui se voulait intransigeante dans l'opposition est aujourd'hui très mesurée. On parle des déchets et du plan d'action pour permettre aux collectivités d'agir vite... depuis 2016! Destiné à enclencher une mutation rapide des modes de gestion et des comportements, il visait une réduction de la production ambitieuse : 60% de valorisation en 3 ans pour le rural et 5 ans pour les collectivités urbaines. On voit le résultat. On peut également souligner les effets de la fuite en avant rendant le PADDUC inopérant. L'art est difficile. Cela se vérifie aussi dans les attermolements qui accompagnent la création de la compagnie maritime régionale. On se souvient, fin janvier 2016, du soutien affiché par l'Exécutif au consortium des patrons et à son OPA sur l'ex SNCM au mépris de la décision du Tribunal de commerce de Marseille. Aujourd'hui ce consortium domine l'économie de la Corse et affiche sa toute puissance en faisant une offre de rachat de la CMN après avoir repris *Corse Matin*. Concernant les transports, en 3 ans, nous sommes passés par une DSP transitoire et un premier « test marché » à une seconde DSP dite de raccordement et désormais une troisième DSP de réflexion accompagnée d'un nouveau « test marché ». Pour mémoire, il était dit, [sans jamais dénoncer l'acharnement des actionnaires de la Corsica Ferries], qu'au sortir de décennies d'incertitudes juridiques, tout devait aboutir en deux ans. Il en faudra 5 et la mandature! A ce stade l'impression qui se dégage est plutôt celle d'un enlèvement pimenté par un recours immodéré à l'emprunt qui devrait dépasser les 350 M€ sur les trois exercices pour un encours de dette de 889 M€ à 928 M€ en 2020. La boulimique volonté d'obtenir toujours plus de compétences se heurte à des constats qui ne peuvent tous être considérés comme le produit des mandatures précédentes ou d'un Etat malveillant à l'égard de la Corse. ■

« À ce stade l'impression qui se dégage est plutôt celle d'un enlèvement »

MON PROJET POUR LA PLANÈTE

CorseaCare et Euskal Moneta primés

Le 6 juillet dernier, lors du lancement du Plan climat, le ministère de la Transition écologique avait annoncé l'appel à initiatives citoyennes « Mon projet pour la planète ». Avec un budget total de 3 M€, il vise à soutenir et à aider le développement d'actions concrètes exemplaires et innovantes dans les domaines de l'énergie, de l'économie circulaire et de la biodiversité. Trois jurys, un par thématique, constitués de citoyens, de scientifiques, et de représentants des organismes organisateurs (Ademe, Agence française pour la biodiversité, ministère de la Transition écologique et solidaire) ont effectué une présélection parmi les 1174 propositions présentées entre la mi-novembre 2017 et la fin février 2018. Puis, d'avril à mai, les 412 projets retenus ont fait l'objet d'un « vote citoyen » sur la plateforme www.monprojetpourlaplanete.gouv.fr. In fine, 44 propositions sont lauréates.

Une d'elles émane de Corse: la Mission CorSeaCare, un écol volontariat scientifique sur la biodiversité marine, portée par l'association U Marinu. Elle vise à alerter les consciences sur les menaces qui pèsent sur la Méditerranée qui, si elle ne représente que 1% de la surface des océans, accueille plus de 15% de la biodiversité marine connue. L'association, qui s'apprête à mener sa troisième mission scientifique et pédagogique, projette de réaliser un court-métrage sur son travail dans le format officiel de 26 minutes, pour le diffuser largement auprès des écoles, universités, festivals, chaînes télé, ainsi que sur internet.

Autre lauréat, mais cette fois dans la catégorie « économie circulaire », l'association Euskal Moneta, qui a mené à bien la création et le lancement de l'Eusko, la monnaie locale complémentaire du Pays Basque, aujourd'hui la plus importante en France, et la 3^e en Europe: 3 000 adhérents particuliers, plus de 700 entreprises, paysans, professions libérales et associations, 6 municipalités et plus de 750 000 eusko en circulation. En 5 ans, l'Eusko a fait ses preuves en termes de relocalisation de l'économie et de création d'une économie circulaire: 51% des plus de 700 professionnels du réseau ont pris en 2017 au moins un nouveau fournisseur local pour réutiliser leurs eusko. Le projet d'Euskal Moneta est à présent de changer d'échelle en multipliant par deux le nombre de ses adhérents, d'évaluer l'impact d'une monnaie locale sur la réduction des émissions de gaz à effet de serre, le développement économique territorial et la création de liens sociaux mais aussi de favoriser l'émergence et le développement de monnaies locales ailleurs en France. Ça tombe à pic, on aurait apparemment besoin d'un coup de pouce, en Corse. ■ EM

3 QUESTIONS À ...



BENOÎT BRUZI
Maire de Vescovatu

Photo Jacques Paoli

Cette année encore, comme depuis des décennies, la fête de Saint Pancrace devenue « fieri di a Casinca » a suscité l'engouement du public. Retour sur une affiche qui allie tradition et modernité, avec le maire Eugène Bettelani, qui mesure l'impact populaire du rendez vous

Quel bilan tirez-vous de l'édition 2018?

La foire s'est étalée sur quatre journées afin de bénéficier au maximum du long week end que nous offrait le calendrier avec le jeudi de l'Ascension pour ouvrir les festivités. Malgré une météo défavorable la fréquentation a été satisfaisante, car avons eu la chance de bénéficier de belles éclaircies pour profiter de beaux moments ensoleillés qui sont la base de la réussite de cet événement. La fête de saint Pancrace s'affirme comme le rendez vous d'avant saison. Sa popularité est liée aux multiples pôles d'activités et de divertissements qu'elle propose, s'adressant à un large public. Cette foire est l'occasion de retrouvailles, de partage et d'échanges en famille ou entre amis.

Quelle place occupe cet événement dans l'espace communautaire?

Cet événement qui a traversé plusieurs siècles, fréquenté par toutes les générations d'âge, demeure la manifestation la plus connue et la plus courue de l'espace communautaire Castagniccia-Casinca. Il y a d'une part la ferveur religieuse liée aux reliques de Saint Pancrace, apte à traverser le temps. Mais la véritable force de cet événement c'est son côté festif qui attire une foule de tout âge. La foire artisanale d'une part, la fête foraine de l'autre, sont la combinaison d'un concept qui a fait ses preuves attirant un public de toutes générations confondues. On vient à la foire de Saint Pancrace pour diverses raisons, et ainsi la tradition se perpétue.

Quel avenir pour cette foire ?

Si tout reste perfectible, la base de cette foire connaît un franc succès. A nous d'en améliorer les contours pour que la « fieri di a Casinca » continue de procurer bonheur et émotion. La présence de producteurs locaux a été convenable, celle des artisans d'art nettement insuffisante. Nous avons consenti d'importants efforts d'aménagement du site aux abords de la chapelle pour accueillir l'espace dédié aux artisans. L'espace gratuit qui leur est réservé doit en attirer davantage. Nous lançons un vibrant appel dans ce sens pour l'édition 2019. L'animation a été au cœur de nos préoccupations et l'accent mis sur le pastoralisme avec la « tundera » réalisée par le berger Jean Laurelli. C'est important de repositionner la foire sur son identité ancestrale de foire ■

Propos recueillis par Jacques PAOLI

30

chantiers à court, long ou moyen terme, lancés par la présidence de l'Assemblée de Corse depuis décembre 2015, dans des domaines tels que l'économie, la société, le social, l'éducation, la culture ou l'environnement.

Les chiffres de la semaine

40

équipes constituées d'adolescents âgés de 14 à 17 ans engagées pour l'édition 2018 du Raid Oxy'jeunes Aventure -A Sfida Natura, organisée par la Collectivité de Corse dans les Dui Sorru, du 1^{er} au 3 juin.

Les chiffres de la semaine

+1,5%

sur un mois (et +5,5% sur un an) en avril pour le prix au litre de l'essence SP95; +1,2% sur un mois (+10,6% sur un an) pour le prix au litre du gazole: en avril 2018, les prix à la consommation des carburants ont poursuivi leur progression.

Les chiffres de la semaine



NICOLAS HULOT

TRANSITION ET TRANSIGEANCE(S)

Photo Pierre Pasqualini

Glyphosate, incinération des déchets, modification de la loi littoral... Autant de sujets sur lesquels Nicolas Hulot, ministre de la Transition écologique, s'est exprimé à l'occasion de sa visite en Corse, du 26 au 29 mai. Sur l'air du «non... mais oui».

La visite a débuté à Cuzzà, le «village intelligent», qui optimise la gestion des ressources, s'est poursuivie avec l'inauguration de la station d'épuration de Quenza, et de la station de réutilisations des eaux usées de Bunifaziu, pour s'achever à Bastia avec les premières Assises de l'eau, annoncées par Emmanuel Macron en novembre dernier. À l'issue de cette rencontre avec les élus et les représentants de l'Agence de l'eau et du tissu associatif, pas d'annonce mais des pistes de travail présentées lors de la conférence de presse finale. Nicolas Hulot s'est dit opposé à la construction de grands barrages. «Il faut avoir une approche intégrale, s'interroger sur les usages de l'eau. Tout d'abord, en Corse, il y a 50% de fuite sur les réseaux, deuxièmement, on peut s'interroger sur la réutilisation des eaux usées, enfin il faudra effectivement stocker. Se pose alors la question de faire de grands barrages ou quelques retenues. Il faut s'interroger également sur les pratiques agricoles. Il ne faut pas oublier que l'eau ce n'est pas qu'une ressource, c'est un écosystème. En Corse, vous avez un taux d'endémisme dans les cours d'eau très important, on ne doit pas non plus sacrifier la biodiversité pour des barrages» a-t-il fait valoir.

À propos de biodiversité sacrifiée, c'est durant cette visite ministérielle en Corse que l'Assemblée nationale a refusé d'inscrire l'interdiction du glyphosate d'ici 2021 dans la loi sur l'agriculture et l'alimentation. Une décision qui, selon Nicolas Hulot, si elle est décevante, ne remet rien en cause: «Ç'aurait été plus cohérent de l'inscrire dans la loi c'est vrai, mais on s'est fixé trois ans. Ce qui compte, c'est que cet objectif ne soit pas remis en cause. Pour ma part, je vais lancer un plan d'action pour expertiser toutes les alternatives aux glyphosate et les confronter avec les partenaires. Si nous arrivons à cette objectif, très bien. Si on voit que l'on s'en écarte, on reviendra alors à la loi».

Le ministre de la Transition écologique n'a en revanche pas jugé

utile de remettre à plus tard la suggestion de revenir sur un vote de l'Assemblée de Corse, celui excluant l'incinération des déchets en Corse. S'il n'a pas ouvertement plaidé pour l'implantation d'un incinérateur dans l'île, il a appelé à une réflexion sur ce sujet. «Il ne faut éluder aucune question. La vérité d'hier est-elle celle d'aujourd'hui? La première question doit être de réduire le volume, quel que soit ce que l'on fera, des déchets résiduels et a fortiori des déchets ultimes. Une fois qu'on aura mis en place ces centres de tri, ces filières de recyclage, la valorisation des déchets, pour le traitement éventuel des déchets résiduels par l'incinération, deux questions se posent. Celle de la nocivité: il me semble que la toxicité a été divisée dans beaucoup de domaines par 10, 20 et même parfois par 100. La deuxième question est que si l'on fait un incinérateur avec pour modèle économique de consommer beaucoup de déchets pour être rentable, alors ce n'est pas la solution. Je comprends les inquiétudes et le moratoire qu'il y a eu, mais je demande à ce que l'on refasse un point sur ces critères et voir si une petite unité est envisageable. Il faut savoir qu'à la fin il y aura de toute façon des déchets résiduels. Qu'est-ce qu'on en fait?»

Le ministre a également abordé la question de la loi littoral, que le gouvernement souhaite assouplir. Il s'est voulu rassurant, saluant cette loi comme «la fierté de la France en matière environnementale»... avant d'ajouter, toutefois, que «à l'exercice de cette loi qui a fait 99% de bien, y compris à la Corse, on s'aperçoit que parfois il y a des situations ubuesques pour certaines communes où la loi littoral s'applique alors qu'elles sont à 20km à l'intérieur des terres, que cela empêche un élu de faire une boulangerie dans un village qui ne voit même pas la mer. On peut se poser la question de faire quelques aménagements». On peut aussi se demander si la transition écologique ne se résume pas, parfois, à l'art de savoir transiger. ■ Pierre PASQUALINI

La sélection de la rédaction

Aleria Antica

Voilà 11 ans que la Collectivité de Corse [CDC] s'est investie dans la mise en valeur du site archéologique d'Aleria, notamment y en organisant chaque année des manifestations tous publics. Dans ce cadre est né le festival Aleria Antica, organisé en collaboration avec l'Institut d'études appliquées des civilisations et des espaces méditerranéens (Ineacem), la Cinémathèque régionale et en partenariat avec la commune d'Aleria. Cette édition 2018, dont le fil rouge est la mythologie, est marquée par la création d'un Programme collectif de recherches, intitulé *Aleria et ses territoires: approches croisées*. Placé sous la direction scientifique de Vincent Jolivet, directeur de recherche au CNRS, il regroupe 72 chercheurs et 23 institutions et intègre l'étude de l'ensemble archéologique [ville/musée/nécropole] au territoire d'Aleria et à sa façade maritime [sites sous-marins] afin de mieux connaître l'histoire et l'archéologie du site antique et tout particulièrement de faire progresser l'état des connaissances sur l'influence des Étrusques en Corse. Le 9 juin, à 18h15, à l'église San Marcellu d'Aleria, Gilles Van Heems, docteur en étruscologie, donnera une conférence intitulée *Sauver les mythes. Grecs et Romains face à leurs mythes*. Le lendemain, même lieu, même heure, Vincent Maliet, conservateur en chef du patrimoine à la CDC évoquera les occupations successives du site: *D'Alalia à Aleria*. Une exposition de Jean Castela, historien-géographe, *Alalia, un oppidum corse au cœur des échanges de la Méditerranée antique* retracera les différentes occupations du site et son environnement méditerranéen. Pour décliner le thème de la mythologie, une exposition au cours de laquelle le sculpteur Christophe Charbonnel, les vidéastes Ange Leccia et Olivier Dominici et la photographe Sabine Pigalle nous livrent leur propre interprétation des différentes mythologies; des films tels que *Le choc des Titans* de Louis Leterrier [2010] ou *Hercule* de Brett Ratner [2014] ainsi qu'une conférence de Claude Aziza: *L'Olympe fait son cinéma*; un spectacle burlesque jeune public, *Les Mythos* [les 9 et 10 juin à 14h] dans lequel deux clowns ont la rude tâche de retracer l'accession au pouvoir de Zeus. Tout au long du festival, des visites guidées du site et du musée sont proposées [les 12, 19, 26 juin et 3 juillet, 10h]. Au travers d'ateliers, dégustations, démonstration, expositions et conférences, il sera également question de gastronomie, de savoir-faire et de jeux du cirque. ■



Du 7 juin au 8 juillet. Aleria. ☎ 04 95 46 10 92 & www.isula.corsica/patrimoine/Le-festival-Aleria-Antica-2018_a76.html

RACINES DE CIEL

Rencontres littéraires d'Ajaccio

« RIVES EN MIROIR... »



ESPAGNE FRANCE ITALIE MAROC TUNISIE
ALGERIE, pays-phare

Racines de Ciel

Depuis leur création en 2009, à l'initiative de Mychèle Leca, les rencontres littéraires Racines de Ciel battent en brèche les idées reçues à propos d'une Corse qui se complairait dans le repli, en choisissant plutôt de montrer comment « *interroger la Méditerranée à travers la littérature, vers la construction d'un cercle vertueux de réflexion dont la Corse serait la base* ». Pour cette édition 2018, au travers d'échanges entre une vingtaines de personnalités [écrivains, éditeurs, artistes, réalisateurs et journalistes], la manifestation instaure un dialogue entre la France, l'Espagne, l'Italie, la Tunisie, le Maroc et l'Algérie autour du thème Rives en miroir qui donne lieu à trois grands débats successifs le 9 juin, à partir de 17h45: *Rives inverses; Rives opposées?* et *La famille, le pays, qu'ont-ils à voir avec nos rêves?*. Il sera également question de télévision[s] en Méditerranée et de l'intérêt du fait-divers. ■

Du 8 au 10 juin. Palais Fesch-Musée des Beaux-Arts, Ajaccio.

Entrée libre. ☎ 06 16 91 80 92



Televisiò lucale corsa

Télévision locale corse



30

Balagne, Cortenais

orange™

30

National

SFR

390

National

numericable™

95

Bastia



30

National

Lundi 28 Mai

9h00 Settimanale - 9h45 Jeunesse - 11h20 Les jeux-vidéos - 11h55 Délires Sur le Net - 12h20 La Terre Vue du Sport - 12h25 Les Toqués du Sud - 12h30 Settimanale - 13h15 Kick Imperator - 14h30 Una Parolla Tanti Discorsi - 16h05 Zikspotting - 17h25 Noob - 18h45 Eventi Verticali - 19h15 Calvi XTri - 19h30 Nutiziale - 19h40 Tocc'à Voi - 20h10 Les jeux-vidéos - 20h50 Henri Alleg, l'Homme de la question - 21h45 Zikspotting - 22h00 Noob - 22h30 Nutiziale - 22h40 Zikspotting - 22h55 Autoroute Express - 23h05 Tocc'à Voi - 0h00 Nutiziale

Jeudi 31 Mai

9h00 Nutiziale - 9h10 Jeunesse - 10h55 Tocc'à Voi - 11h25 Ci Ne Ma - 11h40 Délires Sur le Net - 12h05 Clips Musicaux - 12h25 Les Toqués du Sud - 12h30 Nutiziale - 12h40 Le maître des marionnettes et ses enfants - 13h35 A votre Service - 14h30 Pivot - 16h40 Ci Ne Ma - 16h55 Associ - 17h25 En ces temps incertains - 18h25 Adam Kesher - 19h15 Zikspotting - 19h30 Nutiziale - 19h40 Physiologie de l'effort - 20h50 Ben Bop - 21h40 Eventi Verticali - 22h10 Noob - 22h30 Nutiziale - 22h40 Tocc'à Voi - 23h10 Adam Kesher - 0h00 Nutiziale

Mardi 29 Mai

9h00 Nutiziale - 9h10 Jeunesse - 10h40 Associ - 11h10 Zikspotting - 11h25 Eventi Verticali - 12h20 La Terre Vue du Sport - 12h25 Les Toqués du Sud - 12h30 Nutiziale - 12h40 Tocc'à Voi - 13h20 Adam Kesher - 14h30 Ben Bop - 16h40 Zikspotting - 17h05 Adam Kesher - 17h55 Una Parolla Tanti Discorsi - 18h45 Tocc'à Voi - 19h15 Ci Ne Ma - 19h30 Nutiziale - 19h40 En ces temps incertains - 20h40 Kick Imperator - 21h05 Adam Kesher - 22h00 Noob - 22h30 Nutiziale - 22h40 Una Parolla Tanti Discorsi - 23h30 Autoroute Express - 0h00 Nutiziale

Vendredi 1er Juin

9h00 Nutiziale - 9h10 Jeunesse - 11h05 En ces temps incertains - 12h00 Délires Sur le Net - 12h25 Les Toqués du Sud - 12h30 Nutiziale - 12h40 Calvi XTri - 13h00 Eventi Verticali - 13h30 Zikspotting - 15h05 Les jeux-vidéos - 17h35 Zikspotting - 17h50 Pivot - 18h40 Le maître des marionnettes et ses enfants - 19h30 Nutiziale - 19h40 Associ - 20h10 Ci Ne Ma - 20h25 Maion et Wenn - 21h30 Congo, les méandres de la démocratie - 22h25 Noob - 22h30 Nutiziale - 22h40 Henri Alleg, l'Homme de la question - 23h35 A votre Service - 0h00 Nutiziale

Mercredi 30 Mai

9h00 Nutiziale - 9h10 Jeunesse - 11h10 Congo, les méandres de la démocratie - 12h00 Délires Sur le Net - 12h25 Les Toqués du Sud - 12h30 Nutiziale - 12h40 En ces temps incertains - 13h40 Ci Ne Ma - 13h55 Zikspotting - 14h30 Maion et Wenn - 16h50 Noob - 17h30 Zikspotting - 18h40 Congo, les méandres de la démocratie - 19h30 Nutiziale - 19h40 Le maître des marionnettes et ses enfants - 20h35 Pivot - 21h25 En ces temps incertains - 22h20 A votre Service - 22h30 Nutiziale - 22h40 Una Parolla Tanti Discorsi - 23h30 Noob - 0h00 Nutiziale



Diffusion 24h/24 - 7j/7



Vente d'espaces publicitaires



Prestations de services



Programme.telepaese@gmail.com



06.74.08.45.96



www.telepaese.corsica



U FESTIVALE

A L E R I A

2018

A N T I C A

LE FESTIVAL

07/06 > 16/09

Situ archiologicu d'Aleria
& Forte Matra

EXPOSITIONS • CINÉMA EN PLEIN AIR • GLADIATEURS • THÉÂTRE • CONFÉRENCES